

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé au pôle de l'eau, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaire

Mme Anne-Lise BEAUJARD	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLÉ
M. Jean Charles BOSSARD	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
Mme Christine BOUCHER	Mme Marine LAPIE	M. Stanislas MARTIN
M. Alain BRIÈRE	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Gilles MÉNARD
M. Jacques CANUET	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Michel MESNAGE
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	Mme Patricia LECOMTE	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Anita DELAMARCHE	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Michel PEYRE
Mme Delphine DESMARS	M. Jean-René LEDOYEN	M. Michel PICOT
M. Jérémy DURIER	Mme Marie-Christine LEGRAND	M. Alain QUESNEL
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Didier LEGUELINEL	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Fany GARCION	Mme Annaïg LE JOSSIC	Mme Frédérique SARAZIN
M. Emmanuel GIRARD	M. François LEMOINE	Mme Catherine SIMON
Mme Florence GOUJAT	M. Philippe LETENNEUR	M. Stéphane SORRE
Mme Florence GRANDET	Mme Marie-Mathilde LEZAN	
M. Georges HERBERT	Mme Violaine LION	

Présents en qualité de suppléant : Mme Rachel LAMORT suppléante de M. Daniel HUET, M. Daniel BAZIRE suppléant de M. Philippe DESQUESNES.

Procurations : Mme Dominique BAUDRY à M. Michel PICOT, M. Hervé BOUGON à M. Michel PEYRE, M. Nils HÉDOUIN à Mme Anne-Lise BEAUJARD, M. François HAREL à M. Daniel LÉCUREUIL, M. Rémi LERQUIER à Mme Annaïg LE JOSSIC, M. Arnaud MARTINET à Mme Florence GOUJAT, M. Bernard VIEL à M. Emmanuel GIRARD.

Absents : Mme Sylvie GATÉ, M. Jean-Marc JULIENNE, M. Miloud MANSOUR, Mme Valérie MELLOTT, M. Yvan TAILLEBOIS, Mme Marie-Claude CORBIN, Mme Isabelle LE SAINT, M. Alain NAVARRET, M. Guillaume VALLÉE.

Secrétaire de séance : Mme Fany GARCION.

Date de convocation et affichage : 23 septembre 2021.

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-108

AJOUT DE DEUX POINTS A L'ORDRE DU JOUR

Le Président demande au Conseil Communautaire l'autorisation d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Budget spanc – décision modificative n°2021-01
- Candidature à la mesure « déploiement de plateformes de mobilité dans les départements totalement dépourvus » de l'instruction interministérielle du 23 avril 2021 relative à la mise en œuvre des mesures de mobilités solidaires de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

Le Président ayant invité le Conseil communautaire à en délibérer,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITÉ,**

- **AUTORISE** le Président à ajouter les points cités ci-dessus à l'ordre du jour.

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé au pôle de l'eau, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaire

Mme Anne-Lise BEAUJARD	M. Georges HERBERT	M. Miloud MANSOUR
M. Jean Charles BOSSARD	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLÉ
Mme Christine BOUCHER	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
M. Alain BRIÈRE	Mme Marine LAPIE	M. Stanislas MARTIN
M. Jacques CANUET	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Michel MESNAGE
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Alain NAVARRET
Mme Anita DELAMARCHE	Mme Patricia LECOMTE	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Delphine DESMARS	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Michel PEYRE
M. Jérémy DURIER	Mme Marie-Christine LEGRAND	M. Michel PICOT
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Didier LEGUELINEL	M. Alain QUESNEL
Mme Fany GARCION	Mme Annaïg LE JOSSIC	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Sylvie GATÉ	M. François LEMOINE	Mme Frédérique SARAZIN
M. Emmanuel GIRARD	M. Philippe LETENNEUR	Mme Catherine SIMON
Mme Florence GOUJAT	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Stéphane SORRE
Mme Florence GRANDET	Mme Violaine LION	M. Yvan TAILLEBOIS

Présents en qualité de suppléant : Mme Rachel LAMORT suppléante de M. Daniel HUET, M. Daniel BAZIRE suppléant de M. Philippe DESQUESNES.

Procurations : Mme Dominique BAUDRY à M. Michel PICOT, M. Hervé BOUGON à M. Michel PEYRE, M. Nils HÉDOUIN à Mme Anne-Lise BEAUJARD, M. François HAREL à M. Daniel LÉCUREUIL, M. Rémi LERQUIER à Mme Annaïg LE JOSSIC, M. Arnaud MARTINET à Mme Florence GOUJAT, M. Bernard VIEL à M. Emmanuel GIRARD.

Absents : M. Jean-Marc JULIENNE, Mme Valérie MELLOTT, Mme Marie-Claude CORBIN, Mme Isabelle LE SAINT, M. Gilles MÉNARD, M. Jean-René LEDOYEN.

Secrétaire de séance : Mme Fany GARCION.

Date de convocation et affichage : 23 septembre 2021.

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-109

MODIFICATION DES STATUTS DE CAEN NORMANDIE METROPOLE - DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS

Par délibération 2015-113 du 7 juillet 2015, la Communauté de communes Granville Terre et Mer a décidé d'adhérer au pôle métropolitain Caen Normandie Métropole. Le Pôle métropolitain a vocation à coordonner, à mutualiser et à renforcer la cohérence des actions et des stratégies territoriales.

A ce jour, la Communauté de Communes Granville Terre et Mer est représentée par 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants au Comité syndical, ainsi que 2 délégués titulaires pour le Bureau.

Par délibération du 25 juin 2021, le Comité syndical s'est prononcé favorablement sur la révision des statuts, modifiant notamment les règles de calcul du nombre de délégués représentant les EPCI au Comité syndical et au Bureau. Par conséquent, il convient conformément aux nouvelles règles de calcul, de désigner ou de redésigner pour le Comité syndical, 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants, ainsi que 2 délégués titulaires pour le Bureau.

Le Président ayant invité le Conseil communautaire à en délibérer,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5731-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2015 portant création du Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole ;

VU la délibération en date du 7 juillet 2015 portant adhésion de la Communauté de Communes au Pôle Métropolitain Caen Normandie ;

VU la délibération DCS 23-2021 en date du 25 juin 2021 modifiant les statuts de Caen Normandie Métropole ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner ou de redésigner 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants et proposer 2 noms de représentants pour le Bureau ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITÉ**

- **DÉSIGNE** ses représentants au Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole :

DÉLÉGUÉS AU PÔLE MÉTROPOLITAIN		
COMITÉ SYNDICAL		BUREAU (Représentants proposés)
TITULAIRES	SUPPLÉANTS	
1. Annaïg LE JOSSIC	1. Philippe LETENNEUR	1. Annaïg LE JOSSIC
2. Michel PEYRE	2. Jean-Marc JULIENNE	
3. Claire ROUSSEAU	3. Marie-Mathilde LEZAN	2. Michel PEYRE

- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution

Présents en qualité de titulaire

Mme Anne-Lise BEAUJARD

M. Jean Charles BOSSARD

Mme Christine BOUCHER

M. Alain BRIÈRE

M. Jacques CANUET

Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS

Mme Anita DELAMARCHE

Mme Delphine DESMARS

M. Jérémy DURIER

Mme Gaëlle FAGNEN

Mme Fany GARCION

Mme Sylvie GATÉ

M. Emmanuel GIRARD

Mme Florence GOJJAT

Mme Florence GRANDET

M. Georges HERBERT

Mme Catherine HERSENT

Mme Sophie JULIEN-FARCIS

Mme Marine LAPIE

M. Pierre LEBOURGEOIS

M. Denis LEBOUTEILLER

Mme Patricia LECOMTE

M. Daniel LÉCUREUIL

Mme Marie-Christine LEGRAND

M. Didier LEGUELINEL

Mme Annaïg LE JOSSIC

M. François LEMOINE

M. Philippe LETENNEUR

Mme Marie-Mathilde LEZAN

Mme Violaine LION

M. Miloud MANSOUR

Mme Anne MARGOLLÉ

Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO

M. Stanislas MARTIN

M. Michel MESNAGE

M. Alain NAVARRET

M. Jean-Paul PAYEN

M. Michel PEYRE

M. Michel PICOT

M. Alain QUESNEL

Mme Claire ROUSSEAU

Mme Frédérique SARAZIN

Mme Catherine SIMON

M. Stéphane SORRE

M. Yvan TAILLEBOIS

M. Guillaume VALLÉE

Présents en qualité de suppléant : Mme Rachel LAMORT suppléante de M. Daniel HUET, M. Daniel BAZIRE suppléant de M. Philippe DESQUESNES.

Procurations : Mme Dominique BAUDRY à M. Michel PICOT, M. Hervé BOUGON à M. Michel PEYRE, M. Nils HÉDOUIN à Mme Anne-Lise BEAUJARD, M. François HAREL à M. Daniel LECUREUIL, M. Rémi LERQUIER à Mme Annaig LE JOSSIC, M. Arnaud MARTINET à Mme Florence GOUJAT, M. Bernard VIEL à M. Emmanuel GIRARD.

Absents : M. Jean-Marc JULIENNE, Mme Valérie MELLOTT, Mme Marie-Claude CORBIN, Mme Isabelle LE SAINT, M. Gilles MÉNARD, M. Jean-René LEDOYEN.

Secrétaire de séance : Mme Fany GARCION.

Date de convocation et affichage : 23 septembre 2021.

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-110

MODIFICATION DES STATUTS ET DU REGLEMENT INTERIEUR DU PETR SUD MANCHE BAIE DU MONT-SAINT-MICHEL

Par délibération du 15 avril 2021, le comité syndical du PETR auquel adhère la communauté de communes Granville Terre et Mer, a souhaité modifier un certain nombre d'articles de ses statuts ainsi que son règlement intérieur puisque l'activité d'accompagnement des TPE/PME pour la création/reprise d'activité en lien avec la Plateforme d'initiative locale est reprise par l'association « Pays de la Baie initiative ».

Concernant les statuts du PETR, ils sont donc modifiés comme suit :

- **Article I.2.3 Mise en œuvre du projet de territoire** :

La phrase suivante est supprimée :

- **L'animation de la Plateforme d'initiative territoriale « Initiative Pays de la Baie ».**

- **Article III.3 Le Comité syndical des statuts**

Il est proposé d'ajouter :

Le Conseil syndical établit un règlement intérieur adopté au plus tard dans les 6 mois suivant l'installation du Conseil syndical et qui précise les modalités d'application des présents statuts dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Concernant le Règlement Intérieur, il est modifié comme suit :

- **Article 21 : Commissions et conseillers délégués**

La phrase suivante :

- **Pôle Mutualisations économiques** : Opérations collectives de Modernisation et suivi des Plateformes d'Initiatives Locales,

est remplacée par :

- **Pôle Mutualisations économiques** : Opérations collectives de Modernisation

Le Président ayant invité le Conseil communautaire à en délibérer,

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2017 portant création du pôle d'Equilibre Territorial et Rural ;
VU la délibération du Comité syndical du 15 avril 2021 décidant les modifications des articles I.2.3 ;
III.3 et 21 des statuts et du règlement intérieur du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural ;

CONSIDERANT que les collectivités membres doivent également délibérer sur ces modifications ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITÉ,**

- **ACCEPTE** les modifications des articles cités ci-dessus des statuts du PETR SUD MANCHE BAIE DU MONT-SAINT-MICHEL ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Présents en qualité de titulaire

Mme Anne-Lise BEAUJARD	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLÉ
M. Jean Charles BOSSARD	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
Mme Christine BOUCHER	Mme Marine LAPIE	M. Stanislas MARTIN
M. Alain BRIÈRE	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Michel MESNAGE
M. Jacques CANUET	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Alain NAVARRET
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	Mme Patricia LECOMTE	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Anita DELAMARCHE	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Michel PEYRE
Mme Delphine DESMARS	Mme Marie-Christine LEGRAND	M. Michel PICOT
M. Jérémy DURIER	M. Didier LEGUELINEL	M. Alain QUESNEL
Mme Gaëlle FAGNEN	Mme Annaïg LE JOSSIC	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Fany GARCION	M. François LEMOINE	Mme Frédérique SARAZIN
Mme Sylvie GATÉ	M. Philippe LETENNEUR	Mme Catherine SIMON
M. Emmanuel GIRARD	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Stéphane SORRE
Mme Florence GOJJAT	Mme Violaine LION	M. Yvan TAILLEBOIS
Mme Florence GRANDET	M. Miloud MANSOUR	M. Guillaume VALLÉE
M. Georges HERBERT		

Présents en qualité de suppléant : Mme Rachel LAMORT suppléante de M. Daniel HUET, M. Daniel BAZIRE suppléant de M. Philippe DESQUESNES.

Procurations : Mme Dominique BAUDRY à M. Michel PICOT, M. Hervé BOUGON à M. Michel PEYRE, M. Nils HÉDOUIN à Mme Anne-Lise BEAUJARD, M. François HAREL à M. Daniel LECUREUIL, M. Rémi LERQUIER à Mme Annaïg LE JOSSIC, M. Arnaud MARTINET à Mme Florence GOJJAT, M. Bernard VIEL à M. Emmanuel GIRARD.

Absents : M. Jean-Marc JULIENNE, Mme Valérie MELLOTT, Mme Marie-Claude CORBIN, Mme Isabelle LE SAINT, M. Gilles MÉNARD, M. Jean-René LEDOYEN.

Secrétaire de séance : Mme Fany GARCION.

Date de convocation et affichage : 23 septembre 2021.

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

DESIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU SEIN DE LA MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI DES JEUNES

La Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes est une association au service des jeunes. Elle a pour objectif de leur faciliter l'accès à l'emploi.

Elle est composée de quatre collèges :

- Collège des élus
- Collège des administrations et organismes publics
- Collège des partenaires sociaux
- Collège des associations

Selon les statuts de l'association, la Communauté de communes Granville Terre et Mer doit être représentée au sein du collège des élus par 6 délégués titulaires pour siéger au sein de la Mission Locale.

Lors de sa séance du 30 juillet 2020, le Conseil communautaire a désigné 6 délégués titulaires, à savoir :

- Sylvie GATÉ
- Christine BOUCHER
- Anita DELAMARCHE
- Marie-Mathilde LEZAN
- Marine LAPIE
- Catherine HERSENT

Suite au renouvellement des instances départementales en juillet 2021, Sylvie GATÉ a été désignée en tant que Vice-Présidente Autonomie des Personnes et insertion. Par conséquent, ne pouvant plus siéger pour représenter la Communauté de Communes, il y a lieu de procéder à une désignation d'un nouveau membre en remplacement de Mme GATÉ au sein du collège des élus pour siéger au sein de la Mission Locale.

Le Président ayant invité le Conseil communautaire à en délibérer,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de Granville Terre et Mer, notamment sa compétence en matière de politique en faveur de la jeunesse par adhésion à la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes ;

VU les statuts de la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation en remplacement de Mme GATÉ pour siéger à la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITÉ (6 abstentions : Dominique BAUDRY, Delphine DESMARS, Sylvie GATÉ, Miloud MANSOUR, Michel PICOT, Yvan TAILLEBOIS)

- **DÉSIGNE** pour siéger à la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes :
 - M. Jean-Marc JULIENNE
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé au pôle de l'eau, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaire

Mme Anne-Lise BEAUJARD	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLÉ
M. Jean Charles BOSSARD	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
Mme Christine BOUCHER	Mme Marine LAPIE	M. Stanislas MARTIN
M. Alain BRIÈRE	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Michel MESNAGE
M. Jacques CANUET	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Alain NAVARRET
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	Mme Patricia LECOMTE	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Anita DELAMARCHE	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Michel PEYRE
Mme Delphine DESMARS	Mme Marie-Christine LEGRAND	M. Michel PICOT
M. Jérémy DURIER	M. Didier LEGUELINEL	M. Alain QUESNEL
Mme Gaëlle FAGNEN	Mme Annaïg LE JOSSIC	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Fany GARCION	M. François LEMOINE	Mme Frédérique SARAZIN
Mme Sylvie GATÉ	M. Philippe LETENNEUR	Mme Catherine SIMON
M. Emmanuel GIRARD	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Stéphane SORRE
Mme Florence GOJJAT	Mme Violaine LION	M. Yvan TAILLEBOIS
Mme Florence GRANDET	M. Miloud MANSOUR	M. Guillaume VALLÉE
M. Georges HERBERT		

Présents en qualité de suppléant : Mme Rachel LAMORT suppléante de M. Daniel HUET, M. Daniel BAZIRE suppléant de M. Philippe DESQUESNES.

Procurations : Mme Dominique BAUDRY à M. Michel PICOT, M. Hervé BOUGON à M. Michel PEYRE, M. Nils HÉDOUIN à Mme Anne-Lise BEAUJARD, M. François HAREL à M. Daniel LÉCUREUIL, M. Rémi LERQUIER à Mme Annaïg LE JOSSIC, M. Arnaud MARTINET à Mme Florence GOJJAT, M. Bernard VIEL à M. Emmanuel GIRARD.

Absents : M. Jean-Marc JULIENNE, Mme Valérie MELLOTT, Mme Marie-Claude CORBIN, Mme Isabelle LE SAINT, M. Gilles MÉNARD, M. Jean-René LEDOYEN.

Secrétaire de séance : Mme Fany GARCION.

Date de convocation et affichage : 23 septembre 2021.

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-112

MOTION POUR L'AMÉLIORATION DE LA DESSERTE FERROVIAIRE CAEN – GRANVILLE BAIE DU MONT-SAINT-MICHEL – RENNES

L'association pour la défense et la promotion de la ligne ferroviaire Caen-Rennes a été créée en 1991 pour défendre le maintien et la modernisation de la ligne Caen-Saint-Lo-Rennes.

Dans le cadre de la Normandie réunifiée, l'ADPCR a étendu son action aux lignes Argentan-Granville et Caen-Cherbourg et est devenue Association pour la Défense et la Promotion du Chemin de fer et de l'intermodalité dans l'ouest de la Région Normandie.

Forte de plus de 400 adhérents individuels et du soutien de nombreuses collectivités locales, elle est reconnue pour son expertise dans le domaine des transports publics de voyageurs.

Elle propose à GTM l'adoption de la motion suivante :

La collectivité a accueilli avec satisfaction :

- la fin de la modernisation du tronçon Lison-Dol financée par la Région Normandie, avec l'aide de l'Etat et de SNCF Réseau,
- la mise en service, à l'été 2020, de la ligne directe PARIS-PONTORSON/MONT-SAINTMICHEL,

- le renforcement de la desserte entre GRANVILLE et CAEN.

Néanmoins, il est constaté que la desserte comporte des lacunes, car, depuis décembre 2018, seuls 2 allers et retours par train existent entre GRANVILLE et RENNES.

Il est demandé que l'Etat, SNCF Réseau, SNCF Voyageurs et le Président de la Région Normandie fassent le nécessaire, chacun dans le domaine qui le concerne, afin :

- d'augmenter la fréquentation des trains normands en développant l'offre touristique et les déplacements professionnels entre Paris, Rouen, Caen et les principales villes de l'ouest de la Normandie en proposant des horaires et une tarification mieux adaptés aux besoins.
- d'avancer le premier train au départ de Paris à 6 h 56 de façon à permettre une desserte matinale des principaux centres économiques desservis par la ligne Paris-Granville.
- de maintenir une liaison ferroviaire interrégionale minimale entre la Normandie et la Bretagne, en rétablissant le troisième aller et retour entre Caen et Rennes. *Ces trois trains offrant également un maximum de correspondances, à Caen vers Rouen et Paris, à Dol vers SaintMalo et Dinan et à Rennes vers Nantes, Brest et Quimper.*
- de réutiliser des Régiolis bi-modes, en surplus sur Paris-Granville, pour créer 2 allers et retours journaliers, sans changement, Paris-Evreux-Bernay-Lisieux-Caen-Bayeux-Saint-Lô-Coutances-Granville par juxtaposition de sillons existant entre Paris et Caen et Caen et Granville.
- de désenclaver le Sud-Manche et la Baie du Mont-Saint-Michel en permettant un maximum de correspondances entre Pontorson, Avranches et Paris via la ligne Paris-Granville. Pour cela, en complément des trains Caen-Rennes, il est demandé la création d'un service de navettes ferroviaires entre Granville et Dol, en correspondance avec les trains pour et de Paris, en gare de Folligny.
- d'organiser l'intermodalité en créant des gares multimodales, multiservices, comme le demande l'ADPCR. Cette association d'usagers propose que les cars régionaux (Cars NOMAD) soient systématiquement en correspondance avec les trains ou complémentaires de ces derniers et que l'offre à destination du cyclotourisme soit renforcée.

Le Président ayant invité le Conseil communautaire à en délibérer,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITÉ**

- **SOUTIEN** la démarche de l'association de la défense et de la promotion du chemin de fer et de l'intermodalité dans l'ouest de la Région Normandie, en adoptant la motion ci-dessus ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Présents en qualité de titulaire

Mme Anne-Lise BEAUJARD	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLÉ
M. Jean Charles BOSSARD	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
Mme Christine BOUCHER	Mme Marine LAPIE	M. Stanislas MARTIN
M. Alain BRIÈRE	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Michel MESNAGE
M. Jacques CANUET	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Alain NAVARRET
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	Mme Patricia LECOMTE	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Anita DELAMARCHE	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Michel PEYRE
Mme Delphine DESMARS	Mme Marie-Christine LEGRAND	M. Michel PICOT
M. Jérémy DURIER	M. Didier LEGUELINEL	M. Alain QUESNEL
Mme Gaëlle FAGNEN	Mme Annaïg LE JOSSIC	Mme Claire ROUSSEAU

Mme Fany GARCION
Mme Sylvie GATÉ
M. Emmanuel GIRARD
Mme Florence GOJJAT
Mme Florence GRANDET
M. Georges HERBERT

M. François LEMOINE
M. Philippe LETENNEUR
Mme Marie-Mathilde LEZAN
Mme Violaine LION
M. Miloud MANSOUR

Mme Frédérique SARAZIN
Mme Catherine SIMON
M. Stéphane SORRE
M. Yvan TAILLEBOIS
M. Guillaume VALLÉE

Présents en qualité de suppléant : Mme Rachel LAMORT suppléante de M. Daniel HUET, M. Daniel BAZIRE suppléant de M. Philippe DESQUESNES.

Procurations : Mme Dominique BAUDRY à M. Michel PICOT, M. Hervé BOUGON à M. Michel PEYRE, M. Nils HÉDOUIN à Mme Anne-Lise BEAUJARD, M. François HAREL à M. Daniel LECUREUIL, M. Rémi LERQUIER à Mme Annaig LE JOSSIC, M. Arnaud MARTINET à Mme Florence GOJJAT, M. Bernard VIEL à M. Emmanuel GIRARD.

Absents : M. Jean-Marc JULIENNE, Mme Valérie MELLOTT, Mme Marie-Claude CORBIN, Mme Isabelle LE SAINT, M. Gilles MÉNARD, M. Jean-René LEDOYEN.

Secrétaire de séance : Mme Fany GARCION.

Date de convocation et affichage : 23 septembre 2021.

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-113

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Transformation d'un poste au sein de la Direction de la Petite Enfance

Afin de permettre le changement de grade d'un agent affecté au Multi-Accueil de Bréhal, il est proposé de créer un emploi à temps complet d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe et de supprimer un emploi à temps complet d'agent social principal de 2^{ème} classe.

Il est précisé que les échelles de rémunération et le régime indemnitaire sont les mêmes pour les deux grades. Cette modification n'a donc pas d'impact budgétaire.

En raison de cette création et de cette suppression, le tableau des effectifs sera modifié de la façon suivante :

Filière	Grade	Catégorie	Quotité	Nombre
Sanitaire et sociale	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	C	Temps complet	+ 1
Sanitaire et sociale	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	C	Temps complet	- 1

Le Président ayant invité le Conseil communautaire à en délibérer,

VU la loi n°84-53 du 20 janvier 1984, notamment l'article 34 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITÉ (Stanislas MARTIN ne prend pas part au vote)

- **ACCEPTE** la création et la suppression proposée ;
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs du budget principal ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Présents en qualité de titulaire

Mme Anne-Lise BEAUJARD	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLÉ
M. Jean Charles BOSSARD	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
Mme Christine BOUCHER	Mme Marine LAPIE	M. Stanislas MARTIN
M. Alain BRIÈRE	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Michel MESNAGE
M. Jacques CANUET	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Alain NAVARRET
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	Mme Patricia LECOMTE	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Anita DELAMARCHE	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Michel PEYRE
Mme Delphine DESMARS	Mme Marie-Christine LEGRAND	M. Michel PICOT
M. Jérémy DURIER	M. Didier LEGUELINEL	M. Alain QUESNEL
Mme Fany GARCION	Mme Annaïg LE JOSSIC	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Sylvie GATÉ	M. François LEMOINE	Mme Frédérique SARAZIN
M. Emmanuel GIRARD	M. Philippe LETENNEUR	Mme Catherine SIMON
Mme Florence GOJJAT	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Stéphane SORRE
Mme Florence GRANDET	Mme Violaine LION	M. Yvan TAILLEBOIS
M. Georges HERBERT	M. Miloud MANSOUR	M. Guillaume VALLÉE

Présents en qualité de suppléant : Mme Rachel LAMORT suppléante de M. Daniel HUET, M. Daniel BAZIRE suppléant de M. Philippe DESQUESNES.

Procurations : Mme Dominique BAUDRY à M. Michel PICOT, M. Hervé BOUGON à M. Michel PEYRE, M. Nils HÉDOUIN à Mme Anne-Lise BEAUJARD, M. François HAREL à M. Daniel LÉCUREUIL, M. Rémi LERQUIER à Mme Annaïg LE JOSSIC, M. Arnaud MARTINET à Mme Florence GOJJAT, M. Bernard VIEL à M. Emmanuel GIRARD, Mme Gaëlle FAGNEN à M. Stéphane SORRE.

Absents : M. Jean-Marc JULIENNE, Mme Valérie MELLOTT, Mme Marie-Claude CORBIN, Mme Isabelle LE SAINT, M. Gilles MÉNARD, M. Jean-René LEDOYEN.

Secrétaire de séance : Mme Fany GARCION.

Date de convocation et affichage : 23 septembre 2021.

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-114

BUDGET ANNEXE DU CENTRE AQUATIQUE REPRISE DE PROVISION POUR RISQUE

Par délibération n°2020-174 du 17 décembre 2020, et en application des articles L2321-2 et R2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et du principe comptable de prudence, le conseil communautaire a décidé de constituer une provision pour risque d'un montant de 90 000 €. L'objet de cette provision était de pouvoir faire face aux pertes prévisibles de notre délégataire lié directement aux fermetures administratives imposées par la situation sanitaire en 2020, et qui ne pouvaient lui être imputées.

A l'issue des négociations, et sur la base de la délibération n°2021-106 du 24 juin 2021 du conseil communautaire, un avenant au contrat de délégation de service public a été signé arrêtant le montant du déficit d'exploitation à prendre en charge par la communauté de communes à hauteur de 75 000 €.

Le risque étant maintenant réalisé et son montant connu, il convient de reprendre la provision constituée à hauteur de 90 000 €. Comptablement, cela se traduit par l'émission d'un titre de recette au compte 7875 « reprise sur provision pour risques » sur le budget annexe du centre aquatique.

Le Président ayant invité le Conseil communautaire à en délibérer,

VU Le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2321-2 et R2321-3 ;
VU les délibérations n°2020-174 du 17 décembre 2020 et n°2021-106 du 24 juin 2021 du Conseil communautaire ;

VU L'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget centre aquatique ;

CONSIDERANT que le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence qui impose aux collectivités, dès la naissance d'un risque duquel résulterait une dépense nouvelle, la constitution d'une provision ;

CONSIDERANT que l'avenant n°1 du contrat de délégation de service public a arrêté le montant de l'indemnité forfaitaire et libératoire à la somme de 75 000 € ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITÉ**

- **REPREND** la provision pour risque d'un montant de 90 000 € imputée sur le budget annexe du centre aquatique, par l'émission d'un titre de recette au compte 7875 ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes dispositions afférentes à ce dossier.

Présents en qualité de titulaire

Mme Anne-Lise BEAUJARD	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLÉ
M. Jean Charles BOSSARD	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
Mme Christine BOUCHER	Mme Marine LAPIE	M. Stanislas MARTIN
M. Alain BRIÈRE	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Michel MESNAGE
M. Jacques CANUET	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Alain NAVARRET
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	Mme Patricia LECOMTE	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Anita DELAMARCHE	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Michel PEYRE
Mme Delphine DESMARS	Mme Marie-Christine LEGRAND	M. Michel PICOT
M. Jérémy DURIER	M. Didier LEGUELINEL	M. Alain QUESNEL
Mme Fany GARCION	Mme Annaïg LE JOSSIC	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Sylvie GATÉ	M. François LEMOINE	Mme Frédérique SARAZIN
M. Emmanuel GIRARD	M. Philippe LETENNEUR	Mme Catherine SIMON
Mme Florence GOJJAT	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Stéphane SORRE
Mme Florence GRANDET	Mme Violaine LION	M. Yvan TAILLEBOIS
M. Georges HERBERT	M. Miloud MANSOUR	M. Guillaume VALLÉE

Présents en qualité de suppléant : Mme Rachel LAMORT suppléante de M. Daniel HUET, M. Daniel BAZIRE suppléant de M. Philippe DESQUESNES.

Procurations : Mme Dominique BAUDRY à M. Michel PICOT, M. Hervé BOUGON à M. Michel PEYRE, M. Niels HÉDOUIN à Mme Anne-Lise BEAUJARD, M. François HAREL à M. Daniel LECUREUIL, M. Rémi LERQUIER à Mme Annaïg LE JOSSIC, M. Arnaud MARTINET à Mme Florence GOJJAT, M. Bernard VIEL à M. Emmanuel GIRARD, Mme Gaëlle FAGNEN à M. Stéphane SORRE.

Absents : M. Jean-Marc JULIENNE, Mme Valérie MELLOTT, Mme Marie-Claude CORBIN, Mme Isabelle LE SAINT, M. Gilles MÉNARD, M. Jean-René LEDOYEN.

Secrétaire de séance : Mme Fany GARCION.

Date de convocation et affichage : 23 septembre 2021.

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-115

**BUDGET ANNEXE DU CENTRE AQUATIQUE
DECISION MODIFICATIVE N°2021-01**

Il apparaît nécessaire d'ajuster les crédits prévisionnels 2021 du Budget annexe du Centre Aquatique.

L'objet principal de cette décision modificative est la reprise de la provision de 90 000 € qui permet de financer l'indemnité forfaitaire exceptionnelle versée dans le cadre de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service publique et la compensation de non-indexation des tarifs au 1^{er} septembre 2019.

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
CHAP	NAT	COMMENTAIRES	DEPENSES	RECETTES
011	618	Expertise étanchéité	1 000.00 €	
011	61521	Réparation réseau eau froide	5 500.00 €	
011	6288	Indemnité exceptionnelle Covid 19 - Année 2020	75 000.00 €	
011	6288	Compensation non-indexation tarifs - Années 2019/2020	15 000.00 €	
78	7875	Reprise sur provision		90 000.00 €
Total opérations réelles			96 500.00 €	90 000.00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	- 6 500.00 €	
Total opérations d'ordre			- 6 500.00 €	- €
TOTAL			90 000.00 €	90 000.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
CHAP	NAT	COMMENTAIRES	DEPENSES	RECETTES
21	2131	Paiement derniers décomptes de travaux	5 000.00 €	
13	1315	Subvention budget principal		11 500.00 €

Total opérations réelles			5 000.00 €	11 500.00 €
021	021	Virement de la section de fonctionnement	-	6 500.00 €
Total opérations d'ordre			- €	- 6 500.00 €
TOTAL			5 000.00 €	5 000.00 €

Le Président ayant invité le Conseil communautaire à en délibérer,

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-11 ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe du centre aquatique ;
- VU** la délibération n° 2021-030 du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif 2021 ;
- VU** l'avis favorable de la commission des finances du 13 septembre 2021 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'ajuster les crédits prévus au budget primitif ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITÉ**

- **ADOPTE** la décision modificative n° 2021-01 du budget annexe Centre Aquatique telle que détaillée ci-dessus.

Présents en qualité de titulaire

Mme Anne-Lise BEAUJARD	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLÉ
M. Jean Charles BOSSARD	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
Mme Christine BOUCHER	Mme Marine LAPIE	M. Stanislas MARTIN
M. Alain BRIÈRE	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Gilles MÉNARD
M. Jacques CANUET	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Michel MESNAGE
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	Mme Patricia LECOMTE	M. Alain NAVARRET
Mme Anita DELAMARCHE	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Delphine DESMARS	M. Jean-René LEDOYEN	M. Michel PEYRE
M. Jérémy DURIER	Mme Marie-Christine LEGRAND	M. Michel PICOT
Mme Fany GARCION	M. Didier LEGUELINEL	M. Alain QUESNEL
Mme Sylvie GATÉ	Mme Annaïg LE JOSSIC	Mme Claire ROUSSEAU
M. Emmanuel GIRARD	M. François LEMOINE	Mme Frédérique SARAZIN
Mme Florence GOUJAT	M. Philippe LETENNEUR	Mme Catherine SIMON
Mme Florence GRANDET	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Stéphane SORRE
M. Georges HERBERT	Mme Violaine LION	M. Yvan TAILLEBOIS
	M. Miloud MANSOUR	M. Guillaume VALLÉE

Présents en qualité de suppléant : Mme Rachel LAMORT suppléante de M. Daniel HUET, M. Daniel BAZIRE suppléant de M. Philippe DESQUESNES.

Procurations : Mme Dominique BAUDRY à M. Michel PICOT, M. Hervé BOUGON à M. Michel PEYRE, M. Nils HÉDOUIN à Mme Anne-Lise BEAUJARD, M. François HAREL à M. Daniel LÉCUREUIL, M. Rémi LERQUIER à Mme Annaïg LE JOSSIC, M. Arnaud MARTINET à Mme

Florence GOIJAT, M. Bernard VIEL à M. Emmanuel GIRARD, Mme Gaëlle FAGNEN à M. Stéphane SORRE.

Absents : M. Jean-Marc JULIENNE, Mme Valérie MELLOTT, Mme Marie-Claude CORBIN, Mme Isabelle LE SAINT.

Secrétaire de séance : Mme Fany GARCION.

Date de convocation et affichage : 23 septembre 2021.

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-116

VERSEMENT D'UNE AVANCE REMBOURSABLE BUDGET ANNEXE RÉGIE MOBILITÉ

Par délibération n°2021-091 du 24 juin 2021, le conseil communautaire a approuvé la création d'une régie à autonomie financière pour l'exploitation des services de mobilités sur le territoire communautaire à compter du 1^{er} juillet de cette année, en lieu et place de la régie municipale des transports urbains portée par la Ville de Granville jusqu'au 30 juin 2021.

Par délibération du 18 décembre 2020, le conseil municipal de Granville avait approuvé l'acquisition de deux midibus rurbains à technologie hybride. Le plan de financement prévoyait une subvention DSIL à hauteur de 80%, complété par un emprunt bancaire pour le solde sur une durée de 5 ans. Un emprunt relais sur 2 ans permettait de faire face au décalage dans le versement de la totalité de la subvention par l'Etat. Les deux bus ont été récemment livrés et le paiement devra intervenir au titulaire d'ici début octobre, par Granville Terre et Mer désormais compétente. Mais si le transfert de la compétence d'organisation des mobilités est effectif depuis le 1^{er} juillet, les opérations comptables ne sont pas encore réalisées et les emprunts ne pourront venir abonder la trésorerie de la régie communautaire des mobilités que d'ici la fin de l'année. La régie est donc confrontée, de façon temporaire, à un manque de fonds, que seul le budget principal peut combler via le versement d'une avance de trésorerie, qui est une opération non budgétaire, et remboursable avant le 31 décembre 2021.

Le Président ayant invité le Conseil communautaire à en délibérer,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article R2221-70 ;

VU la délibération n°2021-091 du 24 juin 2021 du Conseil Communautaire ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable à la régie des mobilités ;

CONSIDERANT que le budget annexe régie des mobilités est un budget doté de la seule autonomie financière, qui a pour conséquence l'individualisation de sa trésorerie ;

CONSIDERANT que les opérations de transfert entre la régie municipale des transports urbains de la Ville de Granville et la régie communautaire des mobilités ne peuvent pas encore être réalisées ;

CONSIDERANT que la régie doit honorer les factures liées à l'acquisition des deux minibus hybrides ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITÉ**

- **ATTRIBUE** une avance remboursable de 700 000 € au budget annexe régie des mobilités, versée en une seule fois et remboursable au 31 décembre 2021 ;
- **AUTORISE** le comptable public à effectuer les opérations d'ordre non budgétaires afin de procéder au versement de l'avance ainsi qu'à son remboursement ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes dispositions afférentes à ce dossier et à signer toute pièce nécessaire à son application.

Présents en qualité de titulaire

Mme Anne-Lise BEAUJARD	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLÉ
M. Jean Charles BOSSARD	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
Mme Christine BOUCHER	Mme Marine LAPIE	M. Stanislas MARTIN
M. Alain BRIÈRE	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Gilles MÉNARD
M. Jacques CANUET	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Michel MESNAGE
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	Mme Patricia LECOMTE	M. Alain NAVARRET
Mme Anita DELAMARCHE	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Delphine DESMARS	M. Jean-René LEDOYEN	M. Michel PEYRE
M. Jérémie DURIER	Mme Marie-Christine LEGRAND	M. Michel PICOT
Mme Fany GARCION	M. Didier LEGUELINEL	M. Alain QUESNEL
Mme Sylvie GATÉ	Mme Annaïg LE JOSSIC	Mme Claire ROUSSEAU
M. Emmanuel GIRARD	M. François LEMOINE	Mme Frédérique SARAZIN
Mme Florence GOJJAT	M. Philippe LETENNEUR	Mme Catherine SIMON
Mme Florence GRANDET	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Stéphane SORRE
M. Georges HERBERT	Mme Violaine LION	M. Yvan TAILLEBOIS
	M. Miloud MANSOUR	M. Guillaume VALLÉE

Présents en qualité de suppléant : Mme Rachel LAMORT suppléante de M. Daniel HUET, M. Daniel BAZIRE suppléant de M. Philippe DESQUESNES.

Procurations : Mme Dominique BAUDRY à M. Michel PICOT, M. Hervé BOUGON à M. Michel PEYRE, M. Nils HÉDOUIN à Mme Anne-Lise BEAUJARD, M. François HAREL à M. Daniel LÉCUREUIL, M. Rémi LERQUIER à Mme Annaïg LE JOSSIC, M. Arnaud MARTINET à Mme Florence GOJJAT, M. Bernard VIEL à M. Emmanuel GIRARD, Mme Gaëlle FAGNEN à M. Stéphane SORRE.

Absents : M. Jean-Marc JULIENNE, Mme Valérie MELLOTT, Mme Marie-Claude CORBIN, Mme Isabelle LE SAINT.

Secrétaire de séance : Mme Fany GARCION.

Date de convocation et affichage : 23 septembre 2021.

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-117

DÉCISION MODIFICATIVE N°2021-01 BUDGET RÉGIE DES MOBILITÉS

L'objet de cette décision modificative est de prévoir des crédits pour le remboursement des abonnements des particuliers, pour un montant maximum de 1 700 €. La Ville n'étant plus compétente, le remboursement sera effectué par la régie communautaire et pris en compte dans le transfert des résultats à venir, puisqu'il concerne la gestion avant le 1^{er} juillet 2021.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP	NAT	COMMENTAIRES	DEPENSES	RECETTES
011	6135	Location bus	- 1 700.00 €	
67	678	Remboursements abonnements	1 700.00 €	
Total opérations réelles			- €	- €
Total opérations d'ordre			- €	- €
TOTAL			- €	- €

Le Président ayant invité le Conseil communautaire à en délibérer,

- VU** Le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-11 ;
- VU** L'instruction budgétaire et comptable M43 applicable au budget principal ;
- VU** La délibération n° 2021-098 du 24 juin 2021 adoptant le budget primitif 2021 ;
- VU** L'avis favorable de la commission des finances du 13 septembre 2021 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'ajuster les crédits prévus au budget primitif ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITÉ (1 abstention : Didier LEGUELINEL)

- **ADOpte** la décision modificative n° 2021-01 du budget annexe de la régie des mobilités.

Présents en qualité de titulaire

Mme Anne-Lise BEAUJARD	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLÉ
M. Jean Charles BOSSARD	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
Mme Christine BOUCHER	M. Jean-Marc JULIENNE	M. Stanislas MARTIN
M. Alain BRIÈRE	Mme Marine LAPIE	M. Gilles MÉNARD
M. Jacques CANUET	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Michel MESNAGE
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Alain NAVARRET
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	Mme Patricia LECOMTE	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Anita DELAMARCHE	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Michel PEYRE
Mme Delphine DESMARS	M. Jean-René LEDOYEN	M. Michel PICOT
M. Jérémy DURIER	Mme Marie-Christine LEGRAND	M. Alain QUESNEL
Mme Fany GARCION	M. Didier LEGUELINEL	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Sylvie GATÉ	Mme Annaïg LE JOSSIC	Mme Frédérique SARAZIN
M. Emmanuel GIRARD	M. François LEMOINE	Mme Catherine SIMON
Mme Florence GOJJAT	M. Philippe LETENNEUR	M. Stéphane SORRE
Mme Florence GRANDET	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Yvan TAILLEBOIS
M. Georges HERBERT	Mme Violaine LION	M. Guillaume VALLÉE
	M. Miloud MANSOUR	

Présents en qualité de suppléant : Mme Rachel LAMORT suppléante de M. Daniel HUET, M. Daniel BAZIRE suppléant de M. Philippe DESQUESNES.

Procurations : Mme Dominique BAUDRY à M. Michel PICOT, M. Hervé BOUGON à M. Michel PEYRE, M. Nils HÉDOUIN à Mme Anne-Lise BEAUJARD, M. François HAREL à M. Daniel LECUREUIL, M. Rémi LERQUIER à Mme Annaïg LE JOSSIC, M. Arnaud MARTINET à Mme Florence GOJJAT, M. Bernard VIEL à M. Emmanuel GIRARD, Mme Gaëlle FAGNEN à M. Stéphane SORRE.

Absents : Mme Valérie MELLOTT, Mme Isabelle LE SAINT.

Secrétaire de séance : Mme Fany GARCION.

Date de convocation et affichage : 23 septembre 2021.

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-118

DÉCISION MODIFICATIVE N°2021-01 – BUDGET PRINCIPAL

Il apparaît nécessaire d'ajuster les crédits prévisionnels 2021 du Budget Principal.

L'objet principal de cette décision modificative est l'inscription en dépenses des charges de personnel de la régie des mobilités. Cette charge sera refacturée en fin d'exercice au budget annexe pour la somme prévisionnelle de 330 000 €. Par ailleurs, compte tenu des soldes encaissés au titre de l'année 2020 et des sommes déjà encaissées sur l'année 2021, il convient d'ajuster à la hausse les crédits de la taxe de séjour. Ces sommes seront entièrement reversées à l'OTI.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
CHAP	FCT	NAT	COMMENTAIRES	DEPENSES	RECETTES
012	815	6336	Cotisations CNFPT et CDG -personnel régie mobilités	3 500.00 €	
012	815	64111	Rémunérations principales -personnel régie mobilités	235 000.00 €	
012	815	6451	Cotisations à l'URSSAF - personnel régie mobilités	36 000.00 €	
012	815	6453	Cotisations caisses de retraite - personnel régie mobilités	48 000.00 €	
012	815	6455	Assurance du personnel - personnel régie mobilités	5 000.00 €	
012	815	6478	Autres charges sociales - personnel régie mobilités	2 500.00 €	
014	95	7398	Reversement taxe de séjour à l'OTI	250 000.00 €	
70	815	70872	Facturation mise à disposition personnel régie mobilités		330 000.00 €
73	95	7362	Encaissement taxe de séjour (y compris solde opérateurs numériques 2020)		250 000.00 €
Total opérations réelles				580 000.00 €	580 000.00 €
Total opérations d'ordre				- €	- €
TOTAL				580 000.00 €	580 000.00 €

Le Président ayant invité le Conseil communautaire à en délibérer,

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-11 ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;
- VU** la délibération n° 2021-021 du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif 2021 ;
- VU** l'avis favorable de la commission des finances du 13 septembre 2021 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'ajuster les crédits prévus au budget primitif ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITÉ**

- **ADOpte** la décision modificative n° 2021-01 du budget principal telle que détaillée ci-dessus.

Présents en qualité de titulaire

Mme Anne-Lise BEAUJARD	Mme Catherine HERSENT	M. Miloud MANSOUR
M. Jean Charles BOSSARD	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	Mme Anne MARGOLLÉ
Mme Christine BOUCHER	M. Jean-Marc JULIENNE	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
M. Alain BRIÈRE	Mme Marine LAPIE	M. Stanislas MARTIN
M. Jacques CANUET	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Gilles MÉNARD
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Michel MESNAGE
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	Mme Patricia LECOMTE	M. Alain NAVARRET
Mme Anita DELAMARCHE	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Delphine DESMARS	M. Jean-René LEDOYEN	M. Michel PEYRE
M. Jérémy DURIER	Mme Marie-Christine LEGRAND	M. Michel PICOT
Mme Fany GARCION	M. Didier LEGUELINEL	M. Alain QUESNEL
Mme Sylvie GATÉ	Mme Annaïg LE JOSSIC	Mme Claire ROUSSEAU
M. Emmanuel GIRARD	M. François LEMOINE	Mme Frédérique SARAZIN
Mme Florence GOJJAT	M. Philippe LETENNEUR	Mme Catherine SIMON
Mme Florence GRANDET	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Stéphane SORRE
M. Georges HERBERT	Mme Violaine LION	M. Yvan TAILLEBOIS
		M. Guillaume VALLÉE

Présents en qualité de suppléant : Mme Rachel LAMORT suppléante de M. Daniel HUET, M. Daniel BAZIRE suppléant de M. Philippe DESQUESNES.

Procurations : Mme Dominique BAUDRY à M. Michel PICOT, M. Hervé BOUGON à M. Michel PEYRE, M. Nils HÉDOUIN à Mme Anne-Lise BEAUJARD, M. François HAREL à M. Daniel LECUREUIL, M. Rémi LERQUIER à Mme Annaïg LE JOSSIC, M. Arnaud MARTINET à Mme Florence GOJJAT, M. Bernard VIEL à M. Emmanuel GIRARD, Mme Gaëlle FAGNEN à M. Stéphane SORRE.

Absents : Mme Valérie MELLOTT, Mme Isabelle LE SAINT.

Secrétaire de séance : Mme Fany GARCION.

Date de convocation et affichage : 23 septembre 2021.

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-119

BUDGET SPANC – DÉCISION MODIFICATIVE N°2021-01

L'objet de cette décision modificative est de prévoir des crédits pour les contrôles d'assainissement collectif de notre prestataires STGS pour clôturer notre marché qui a pris fin en février 2021. Elle est équilibrée par les redevances d'assainissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
CHAP	NAT	COMMENTAIRES	DEPENSES	RECETTES
011	611	Prestations contrôles	30 000.00 €	
70	7062	Redevances d'assainissement non collectif		30 000.00 €
Total opérations réelles			30 000.00 €	30 000.00 €
Total opérations d'ordre			- €	- €
002	002	Résultat antérieur reporté		
TOTAL			30 000.00 €	30 000.00 €

Le Président ayant invité le Conseil communautaire à en délibérer,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-11 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget SPANC ;

VU la délibération n° 2021-032 du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif 2021 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'ajuster les crédits prévus au budget primitif ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITÉ**

- **ADOpte** la décision modificative n° 2021-01 du budget annexe SPANC.

Présents en qualité de titulaire

Mme Anne-Lise BEAUJARD
M. Jean Charles BOSSARD

Mme Christine BOUCHER
M. Alain BRIÈRE

M. Jacques CANUET

Mme Marie-Claude CORBIN

Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS

Mme Anita DELAMARCHE

Mme Delphine DESMARS

M. Jérémy DURIER

Mme Fany GARCION

Mme Sylvie GATÉ

M. Emmanuel GIRARD

Mme Florence GOJJAT

Mme Florence GRANDET

M. Georges HERBERT

Mme Catherine HERSENT
Mme Sophie JULIEN-FARCIS

M. Jean-Marc JULIENNE

Mme Marine LAPIE

M. Pierre LEBOURGEOIS

M. Denis LEBOUTEILLER

Mme Patricia LECOMTE

M. Daniel LÉCUREUIL

M. Jean-René LEDOYEN

Mme Marie-Christine LEGRAND

M. Didier LEGUELINEL

Mme Annaïg LE JOSSIC

M. François LEMOINE

M. Philippe LETENNEUR

Mme Marie-Mathilde LEZAN

Mme Violaine LION

M. Miloud MANSOUR
Mme Anne MARGOLLÉ

Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO

M. Stanislas MARTIN

M. Gilles MÉNARD

M. Michel MESNAGE

M. Alain NAVARRET

M. Jean-Paul PAYEN

M. Michel PEYRE

M. Michel PICOT

M. Alain QUESNEL

Mme Claire ROUSSEAU

Mme Frédérique SARAZIN

Mme Catherine SIMON

M. Stéphane SORRE

M. Yvan TAILLEBOIS

M. Guillaume VALLÉE

Présents en qualité de suppléant : Mme Rachel LAMORT suppléante de M. Daniel HUET, M. Daniel BAZIRE suppléant de M. Philippe DESQUESNES.

Procurations : Mme Dominique BAUDRY à M. Michel PICOT, M. Hervé BOUGON à M. Michel PEYRE, M. Nils HÉDOUIN à Mme Anne-Lise BEAUJARD, M. François HAREL à M. Daniel LECUREUIL, M. Rémi LERQUIER à Mme Annaig LE JOSSIC, M. Arnaud MARTINET à Mme Florence GOJJAT, M. Bernard VIEL à M. Emmanuel GIRARD, Mme Gaëlle FAGNEN à M. Stéphane SORRE.

Absents : Mme Valérie MELLOTT, Mme Isabelle LE SAINT.

Secrétaire de séance : Mme Fany GARCION.

Date de convocation et affichage : 23 septembre 2021.

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-120

DEMANDE DE CAUTIONNEMENT PAR LA COOPÉRATIVE GRANVILMER – CREDIT DE CAMPAGNE 2021 ET AJUSTEMENT DE LA PROVISION CONSTITUÉE POUR RISQUES

Dans le cadre de sa compétence « Appui au développement des activités économiques liées à la pêche », la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer a été sollicitée par la coopérative Granvilmer pour renouveler le cautionnement d'un crédit de campagne destiné au financement annuel des campagnes de pêche.

Cette coopérative *de pêcheurs artisans* dont la mission est de valoriser les produits de la pêche de ses adhérents a déjà bénéficiée depuis 2010, de la part de la Communauté de Communes du Pays Granvillais puis de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer de cette caution à la suite de difficultés financières. En l'absence de soutien possible de la part d'OSEO (devenu la Banque Publique d'Investissement en juin 2013), la communauté de communes avait donc apporté son soutien à Granvilmer eu égard au rôle éminent que joue la coopérative dans le fragile équilibre de la filière pêche.

La société Granvilmer sollicite le renouvellement de ce soutien financier pour son crédit de campagne 2021 d'un montant total de 300 000 € souscrit auprès du Crédit Maritime. La caution demandée à la collectivité couvre la moitié de ce crédit, soit 150 000 €.

Il est rappelé que par délibération n° 2017-38 du 28 mars 2017, Granville Terre et Mer avait constitué une provision afin de couvrir le risque financier d'une telle garantie. Le crédit de campagne était alors de 400 000 € et la caution apportée par la communauté de communes de 200 000 €. Il conviendrait donc également d'ajuster le montant de la provision au montant du risque actuel, en réalisant une reprise de provision à hauteur de 50 000 €.

Le Président ayant invité le Conseil communautaire à en délibérer,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2252-1, L.2252-2 et D.1511-30 à L.1511-35 ;

VU l'article 2298 du code civil ;

VU la demande de renouvellement de caution adressée par la coopérative Granvilmer par courrier du 28 mai 2021 ;

VU l'avis de la commission des finances du 13 septembre 2021 ;

VU l'avis de la commission développement économique du 21 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire ;

CONSIDERANT que le crédit de campagne est une condition indispensable à la survie de la coopérative Granvilmer que le Crédit Maritime conditionne au cautionnement apporté par Granville Terre et Mer ;

CONSIDERANT la nécessité de limiter la caution à une année, à compter de la signature de l'acte de caution ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le risque financier ainsi pris par la communauté de communes à hauteur de la caution apportée, soit 150 000 € ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITÉ (Ne prend pas part au vote : Didier LEGUELINEL, ayant quitté la séance)

- **APPROUVE** le cautionnement de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer pour garantir le contrat de crédit de campagne 2021 limité à 50% de son montant, soit 150 000 € ;
- **PRÉCISE** que ce cautionnement n'est valable qu'un an ;
- **AJUSTE** le montant de la provision à la somme de 150 000 € en reprenant une partie de la dotation constituée en 2017, par opération réelle sur le budget principal 2021, comptabilisée au chapitre 78 – Reprises sur provisions pour un montant de 50 000 € ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Présents en qualité de titulaire

Mme Anne-Lise BEAUJARD	Mme Catherine HERSENT	M. Miloud MANSOUR
M. Jean Charles BOSSARD	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	Mme Anne MARGOLLÉ
Mme Christine BOUCHER	M. Jean-Marc JULIENNE	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
M. Alain BRIÈRE	Mme Marine LAPIE	M. Stanislas MARTIN
M. Jacques CANUET	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Gilles MÉNARD
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Michel MESNAGE
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	Mme Patricia LECOMTE	M. Alain NAVARRET
Mme Anita DELAMARCHE	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Delphine DESMARS	M. Jean-René LEDOYEN	M. Michel PEYRE
M. Jérémy DURIER	Mme Marie-Christine LEGRAND	M. Michel PICOT
Mme Fany GARCION	M. Didier LEGUELINEL	M. Alain QUESNEL
Mme Sylvie GATÉ	Mme Annaïg LE JOSSIC	Mme Claire ROUSSEAU
M. Emmanuel GIRARD	M. François LEMOINE	Mme Frédérique SARAZIN
Mme Florence GOJJAT	M. Philippe LETENNEUR	Mme Catherine SIMON
Mme Florence GRANDET	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Stéphane SORRE
M. Georges HERBERT	Mme Violaine LION	M. Yvan TAILLEBOIS
		M. Guillaume VALLÉE

Présents en qualité de suppléant : Mme Rachel LAMORT suppléante de M. Daniel HUET, M. Daniel BAZIRE suppléant de M. Philippe DESQUESNES.

Procurations : Mme Dominique BAUDRY à M. Michel PICOT, M. Hervé BOUGON à M. Michel PEYRE, M. Nils HÉDOUIN à Mme Anne-Lise BEAUJARD, M. François HAREL à M. Daniel LÉCUREUIL, M. Rémi LERQUIER à Mme Annaïg LE JOSSIC, M. Arnaud MARTINET à Mme Florence GOJJAT, M. Bernard VIEL à M. Emmanuel GIRARD, Mme Gaëlle FAGNEN à M. Stéphane SORRE.

Absents : Mme Valérie MELLOTT, Mme Isabelle LE SAINT.

Secrétaire de séance : Mme Fany GARCION.

Date de convocation et affichage : 23 septembre 2021.

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-121

MESURES DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL A L'ÉCONOMIE DEGREVEMENT DE LA TAXE FONCIERE POUR LES PROPRIETAIRES BAILLEURS

La Loi de Finance rectificative pour 2021 a instauré, par dérogation au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts, la possibilité pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, par délibération prise au plus tard le 1er octobre 2021, d'instituer un dégrèvement de la cotisation de taxe foncière sur les propriétés bâties due au titre de 2021 afférente aux locaux utilisés par les établissements ayant fait l'objet d'une fermeture administrative continue entre le 15 mars 2020 et le 8 juillet 2021 en raison de la crise sanitaire due à l'épidémie de covid-19 et dont les propriétaires ont accordé une remise totale de loyers au titre de 2020.

La délibération porte sur la part revenant à chaque commune ou établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le dégrèvement ne s'applique pas aux taxes suivantes ni aux prélèvements opérés par l'Etat sur ces taxes en application de l'article 1641 du même code :

- 1°) La taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations prévue à l'article 1530 bis dudit code ;
- 2°) La taxe additionnelle spéciale annuelle au profit de la région d'Île-de-France prévue à l'article 1599 quater D du même code ;
- 3°) La taxe d'enlèvement des ordures ménagères prévue à l'article 1520 du même code ;
- 4°) Les taxes spéciales d'équipement additionnelles à la taxe foncière sur les propriétés bâties prévues aux articles 1607 bis, 1607 ter et 1609 B à 1609 G du même code ;
- 5°) Les contributions fiscalisées additionnelles à la taxe foncière sur les propriétés bâties levées conformément à l'article 1609 quater du même code.

Le bénéfice du dégrèvement est subordonné au respect du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Les dégrèvements ainsi accordés seront à la charge de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale et s'imputeront sur les attributions mentionnées aux articles L. 2332-2, L. 3662-2 et L. 5219-8-1 du code général des collectivités territoriales.

Enfin, le bénéfice du dégrèvement est subordonné à la condition que le propriétaire souscrive, avant le 1er novembre 2021, une déclaration au service des impôts assortis de la justification de la remise des loyers et de l'utilisation des locaux afférents par un établissement mentionné ci-dessus.

Le Président ayant invité le Conseil communautaire à en délibérer,

VU l'article 21 de la loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITÉ

- **INSTAURE** un dégrèvement exceptionnel de la taxe foncière sur les propriétés bâties, au titre des impositions 2021, afférente aux locaux utilisés par les établissements ayant fait l'objet d'une fermeture administrative continue entre le 15 mars 2020 et le 8 juillet 2021 en raison de la crise

sanitaire due à l'épidémie de covid-19 et dont les propriétaires ont accordé une remise totale de loyers au titre de 2020 ;

- **AUTORISE** le Président à notifier cette décision aux services fiscaux ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes dispositions afférentes à ce dossier et à signer toute pièce nécessaire à son application.

Présents en qualité de titulaire

Mme Anne-Lise BEAUJARD	Mme Catherine HERSENT	M. Miloud MANSOUR
M. Jean Charles BOSSARD	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	Mme Anne MARGOLLÉ
Mme Christine BOUCHER	M. Jean-Marc JULIENNE	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
M. Alain BRIÈRE	Mme Marine LAPIE	M. Stanislas MARTIN
M. Jacques CANUET	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Gilles MÉNARD
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Michel MESNAGE
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	Mme Patricia LECOMTE	M. Alain NAVARRET
Mme Anita DELAMARCHE	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Delphine DESMARS	M. Jean-René LEDOYEN	M. Michel PEYRE
M. Jérémy DURIER	Mme Marie-Christine LEGRAND	M. Michel PICOT
Mme Fany GARCION	M. Didier LEGUELINEL	M. Alain QUESNEL
Mme Sylvie GATÉ	Mme Annaïg LE JOSSIC	Mme Claire ROUSSEAU
M. Emmanuel GIRARD	M. François LEMOINE	Mme Frédérique SARAZIN
Mme Florence GOUJAT	M. Philippe LETENNEUR	Mme Catherine SIMON
Mme Florence GRANDET	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Stéphane SORRE
M. Georges HERBERT	Mme Violaine LION	M. Yvan TAILLEBOIS
		M. Guillaume VALLÉE

Présents en qualité de suppléant : Mme Rachel LAMORT suppléante de M. Daniel HUET, M. Daniel BAZIRE suppléant de M. Philippe DESQUESNES.

Procurations : Mme Dominique BAUDRY à M. Michel PICOT, M. Hervé BOUGON à M. Michel PEYRE, M. Nils HÉDOUIN à Mme Anne-Lise BEAUJARD, M. François HAREL à M. Daniel LÉCUREUIL, M. Rémi LERQUIER à Mme Annaïg LE JOSSIC, M. Arnaud MARTINET à Mme Florence GOUJAT, M. Bernard VIEL à M. Emmanuel GIRARD, Mme Gaëlle FAGNEN à M. Stéphane SORRE.

Absents : Mme Valérie MELLOTT, Mme Isabelle LE SAINT.

Secrétaire de séance : Mme Fany GARCION.

Date de convocation et affichage : 23 septembre 2021.

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-123

DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DE LA PERRELLE APPROBATION DU PROTOCOLE DE DISSOLUTION

Par délibération du 24 juin 2021, le conseil communautaire de Granville Terre et Mer a approuvé le principe de la dissolution du syndicat mixte de la Perrelle au 31 décembre 2021 conformément à l'article L.5721-7 du code général des collectivités territoriales.

Cette dissolution avait été décidée formellement par le Conseil syndical de la Perrelle le 21 juin 2021 et également approuvée par le Conseil communautaire Coutances Mer et Bocage du 7 juillet 2021

Suivant cette décision de principe, un arrêté préfectoral en date du 6 septembre 2021 a mis fin à l'exercice de ses compétences par le Syndicat mixte à compter au 31 décembre 2021.

Pour ses deux membres, la Communauté de communes Coutances Mer et Bocage et la Communauté de communes Granville Terre et Mer, cela signifie la reprise des compétences exercées par ce syndicat de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il convient dès lors de poursuivre la procédure, et notamment de décider des conditions financières de cette liquidation, comme convenues entre les membres du syndicat et le syndicat lui-même.

Le Syndicat de la Perrelle a, pour sa part, d'ores et déjà délibéré le 8 septembre dernier sur ces conditions de liquidation. Il convient maintenant que ses deux membres fassent de même et délibèrent de manière concordante.

A l'issue de cette procédure, le Préfet pourra prendre l'arrêté de la dissolution du Syndicat mixte.

Il vous est donc proposé de délibérer sur ces conditions de liquidation, de répartition de l'actif et du passif et la répartition du personnel (protocole de dissolution), telles qu'elles ont été déjà délibérées par le conseil syndical de la Perrelle et comme présentées en annexe.

Le Président ayant invité le Conseil communautaire à en délibérer,

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5721-7 ;
- VU** la délibération n°2021-19 du conseil syndical de la Perrelle du 21 juin 2021, décidant du principe de la dissolution du Syndicat mixte au 31 décembre 2021 ;
- VU** la délibération n°2021-23 du conseil syndical de la Perrelle du 8 septembre 2021, approuvant les conditions de la liquidation du Syndicat mixte ;
- VU** les délibérations concordantes des conseils communautaires de Granville Terre et Mer, en date du 24 juin 2021 et du conseil communautaire de Coutances Mer et Bocage, en date du 7 juillet 2021, approuvant le principe de cette dissolution ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2021 mettant fin à l'exercice des compétences détenues par le syndicat mixte de la Perrelle au 31 décembre 2021 ;

CONSIDERANT que le principe de la dissolution a été acté et qu'il convient d'en prévoir les conditions financières et de transfert du personnel ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** les conditions financières et de transfert du personnel comme exposées en annexe dans le protocole de dissolution du syndicat mixte de la Perrelle, à effet au 31 décembre 2021 ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes dispositions afférentes à ce dossier.

Présents en qualité de titulaire

Mme Anne-Lise BEAUJARD
M. Jean Charles BOSSARD
Mme Christine BOUCHER
M. Alain BRIÈRE

Mme Catherine HERSENT
Mme Sophie JULIEN-FARCIS
M. Jean-Marc JULIENNE
Mme Marine LAPIE

Mme Anne MARGOLLÉ
Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
M. Stanislas MARTIN
M. Gilles MÉNARD

M. Jacques CANUET	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Michel MESNAGE
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Alain NAVARRET
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	Mme Patricia LECOMTE	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Anita DELAMARCHE	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Michel PEYRE
Mme Delphine DESMARS	M. Jean-René LEDOYEN	M. Michel PICOT
M. Jérémy DURIER	Mme Marie-Christine LEGRAND	M. Alain QUESNEL
Mme Fany GARCION	M. Didier LEGUELINEL	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Sylvie GATÉ	Mme Annaïg LE JOSSIC	Mme Frédérique SARAZIN
M. Emmanuel GIRARD	M. François LEMOINE	Mme Catherine SIMON
Mme Florence GOUJAT	M. Philippe LETENNEUR	M. Stéphane SORRE
Mme Florence GRANDET	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Yvan TAILLEBOIS
M. Georges HERBERT	Mme Violaine LION	M. Guillaume VALLÉE
	M. Miloud MANSOUR	

Présents en qualité de suppléant : Mme Rachel LAMORT suppléante de M. Daniel HUET, M. Daniel BAZIRE suppléant de M. Philippe DESQUESNES.

Procurations : Mme Dominique BAUDRY à M. Michel PICOT, M. Hervé BOUGON à M. Michel PEYRE, M. Nils HÉDOUIN à Mme Anne-Lise BEAUJARD, M. François HAREL à M. Daniel LECUREUIL, M. Rémi LERQUIER à Mme Annaïg LE JOSSIC, M. Arnaud MARTINET à Mme Florence GOUJAT, M. Bernard VIEL à M. Emmanuel GIRARD, Mme Gaëlle FAGNEN à M. Stéphane SORRE.

Absents : Mme Valérie MELLOTT, Mme Isabelle LE SAINT.

Secrétaire de séance : Mme Fany GARCION.

Date de convocation et affichage : 23 septembre 2021.

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-124

GESTION DU SITE MESNIL AUBERT – CONVENTION D'ENTENTE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COUTANCES MER ET BOCAGE

La dissolution du syndicat mixte de la Perrelle (cf. rapport précédent) pose en particulier la question du devenir du site de Mesnil Aubert au 1^{er} janvier 2022 puisque ce site comporte un quai de transfert qui sert tant le territoire de la Communauté de communes Granville Terre et Mer que le territoire de la Communauté de communes Coutances Mer et Bocage.

Plus précisément, cette station de transit, dont l'exploitation est autorisée pour un volume d'activité de 8000 tonnes par an au plus, par arrêté préfectoral du 29 août 2007, accueille aujourd'hui les ordures ménagères et assimilées résiduelles en provenance de la collecte organisée sur l'ensemble du territoire du Syndicat mixte, avant transfert vers les sites de traitement.

Ce quai de transfert est, en outre, localisé sur l'assiette d'un ancien centre d'enfouissement technique (CET dit unité de broyage d'ordures ménagères et décharge de produits broyés) en phase de postexploitation, autorisé par arrêté préfectoral du 11 octobre 1983.

La dissolution du syndicat de la Perrelle signifie, pour ses deux membres, la Communauté de communes Coutances Mer et Bocage et la Communauté de communes Granville Terre et Mer, la reprise des compétences de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Sur le site de Mesnil Aubert, en particulier, il était donc indispensable que les deux Communautés de communes s'entendent pour poursuivre leur coopération en mutualisant cet équipement. Il est proposé d'inscrire cette coopération dans le cadre juridique de l'entente, au sens de l'article L.5221-1 du code général des collectivités territoriales.

A ce stade de la procédure de dissolution, il est convenu que le site reviendra en pleine propriété à la Communauté de communes Coutances Mer et Bocage. Ce transfert d'actif est notamment

prévu dans le protocole de dissolution qui a déjà été soumis à votre vote, et approuvé par le conseil syndical de la Perrelle du 8 septembre dernier. Le Conseil communautaire de Coutances Mer et Bocage, doit à son tour délibéré en octobre prochain.

L'entente, prévue aux articles L. 5221-1 et L. 5221-2 du code général des collectivités territoriales, est une forme souple de coopération intercommunale qui autorise des EPCI, notamment, à instaurer entre eux une organisation conventionnelle sur des projets d'utilité intercommunale compris dans leurs attributions.

La démarche est présentée comme souple et modulable mais suppose, pour son fonctionnement, l'unanimité de ses membres, chaque collectivité conservant son pouvoir de décision.

Elle peut notamment porter sur des équipements communs.

Elle n'implique pas la création d'une personne morale nouvelle. Elle se formalise par la signature d'une convention dite constitutive entre les deux communautés de communes, approuvée par leur organe délibérant de façon concordante. La convention constitutive peut soit tout prévoir, soit seulement organiser un cadre qui permet des accords ultérieurs. Elle relève du droit public.

Il est essentiel de souligner que l'entente échappe aux règles de la commande publique pour autant que sa convention constitutive ne manifeste qu'une volonté de coopération et de mutualisation de moyens dédiés à l'exploitation d'un service public et qu'elle ne permette pas une intervention à des fins lucratives de l'une des personnes publiques, agissant comme opérateur agissant dans un secteur concurrentiel.

Adapté en l'occurrence à la gestion future du site de Mesnil Aubert, le projet de convention constitutive d'entente est joint en annexe. Il doit être également proposé à la délibération du Conseil communautaire de Coutances Mer et Bocage.

Les clauses essentielles de ce projet sont les suivantes :

La durée de l'entente repose sur la durée d'exploitation du site, y compris celle imposée par les obligations post-exploitation de l'ancien centre d'enfouissement sur lequel est situé le quai transit, soit jusqu'au 31 décembre 2032 au minimum.

Une conférence des membres est instituée, pour discuter de toutes les questions relatives à la gestion du site de Mesnil Aubert. Elle pourra faire des propositions qui ne deviendront exécutoires qu'après ratification par délibération des deux conseils communautaires.

La conférence est composée de 3 représentants par communauté de communes, désignés par les conseils communautaires respectifs. Elle élit en son sein un président chargé de convoquer les représentants aux réunions, de définir l'ordre du jour, d'animer les réunions, d'établir les procès-verbaux et d'assurer la communication des propositions de l'entente à ses membres.

La Conférence intercommunautaire se réunit au minimum 1 fois par an.

D'ores et déjà y sont organisées les conditions de financement des travaux de maintenance, de gros entretien, de renouvellement, des coûts de fonctionnement courant de l'équipement, mais également des dépenses qui seraient « la conséquence directe de la décision de cessation d'activité et/ou des obligations de post-exploitation du site », selon la clé de répartition qui présidait déjà dans le cadre des contributions au syndicat de la Perrelle (population DGF). L'article 4.2.3 de l'entente concerne, en particulier, les conditions dans lesquelles Granville Terre et Mer contribue à la provision obligatoirement constituée par le responsable d'exploitation du site, en la personne de la Communauté de communes de Coutances Mer et Bocage.

Le Président ayant invité le Conseil communautaire à en délibérer,

VU Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5221-1, L. 5221-2 et L. 5721-7 ;

VU la délibération n°2021-19 du conseil syndical de la Perrelle du 21 juin 2021, décidant du principe de la dissolution du Syndicat mixte au 31 décembre 2021 ;

VU la délibération n°2021-23 du conseil syndical de la Perrelle du 8 septembre 2021, approuvant les conditions de la liquidation du Syndicat mixte ;

VU les délibérations concordantes des conseils communautaires de Granville Terre et Mer, en date du 24 juin 2021 et du conseil communautaire de Coutances Mer et Bocage, en date du 7 juillet 2021, approuvant le principe de cette dissolution ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2021 mettant fin à l'exercice des compétences détenues par le syndicat mixte de la Perrelle au 31 décembre 2021 ;

CONSIDERANT que la dissolution du Syndicat mixte de la Perrelle au 31 décembre 2021 implique pour ses deux membres, les Communautés de communes Coutances Mer et Bocage et Granville Terre et Mer, d'organiser pour l'avenir leur coopération dans l'exercice de leur compétence

« déchets », plus particulièrement s'agissant de la gestion du site de Mesnil Aubert ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITÉ (Catherine SIMON ne prend pas part au vote)

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive d'entente intercommunale en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, telle que présentée en annexe, à intervenir entre la Communauté de Communes Granville Terre et Mer et la Communauté de communes Coutances Mer et Bocage ;
- **AUTORISE** le Président à la signer.
- **DESIGNE** trois représentants de Granville Terre et Mer pour siéger à la conférence ainsi instituée :
 - Mme Violaine LION
 - Mme Sophie JULIEN-FARCIS
 - M Didier LEGUELINEL

Présents en qualité de titulaire

Mme Anne-Lise BEAUJARD	Mme Catherine HERSENT	M. Miloud MANSOUR
M. Jean Charles BOSSARD	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	Mme Anne MARGOLLÉ
Mme Christine BOUCHER	M. Jean-Marc JULIENNE	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
M. Alain BRIÈRE	Mme Marine LAPIE	M. Stanislas MARTIN
M. Jacques CANUET	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Gilles MÉNARD
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Michel MESNAGE
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	Mme Patricia LECOMTE	M. Alain NAVARRET
Mme Anita DELAMARCHE	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Delphine DESMARS	M. Jean-René LEDOYEN	M. Michel PEYRE
M. Jérémy DURIER	Mme Marie-Christine LEGRAND	M. Michel PICOT
Mme Fany GARCION	M. Didier LEGUELINEL	M. Alain QUESNEL
Mme Sylvie GATÉ	Mme Annaïg LE JOSSIC	Mme Claire ROUSSEAU
M. Emmanuel GIRARD	M. François LEMOINE	Mme Frédérique SARAZIN
Mme Florence GOUJAT	M. Philippe LETENNEUR	Mme Catherine SIMON
Mme Florence GRANDET	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Stéphane SORRE
M. Georges HERBERT	Mme Violaine LION	M. Yvan TAILLEBOIS
		M. Guillaume VALLÉE

Présents en qualité de suppléant : Mme Rachel LAMORT suppléante de M. Daniel HUET, M. Daniel BAZIRE suppléant de M. Philippe DESQUESNES.

Procurations : Mme Dominique BAUDRY à M. Michel PICOT, M. Hervé BOUGON à M. Michel PEYRE, M. Nils HÉDOUIN à Mme Anne-Lise BEAUJARD, M. François HAREL à M. Daniel LECUREUIL, M. Rémi LERQUIER à

Mme Annaig LE JOSSIC, M. Arnaud MARTINET à Mme Florence GOUJAT, M. Bernard VIEL à M. Emmanuel GIRARD, Mme Gaëlle FAGNEN à M. Stéphane SORRE.

Absents : Mme Valérie MELLOTT, Mme Isabelle LE SAINT.

Secrétaire de séance : Mme Fany GARCION.

Date de convocation et affichage : 23 septembre 2021.

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-125

**EXONÉRATIONS DE LA TAXE D'EN LEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)
2022**

L'article 1521 du code général des impôts permet aux conseils municipaux des communes qui ont institué la TEOM, de décider par délibération, d'exonérer de cette taxe les locaux à usage industriel ou commercial. L'exonération est décidée par les organes délibérants des groupements de communes lorsque ces derniers sont substitués aux communes pour l'institution de la TEOM.

En raison de l'absence justifiée d'utilisation du service public de collecte et traitement des déchets et conformément au règlement de collecte des déchets approuvé par le conseil communautaire en juin 2021, il est proposé d'exonérer les établissements suivants :

Entreprises	Adresse du siège			Adresse du site concerné			N° de Siret
SAS LR GUITON	Zone Artisanale du Logis 7 rue du Champ de Course	50320	La Haye-Pesnel	SAS LR GUITON	Zone Artisanale du Logis 7 rue du Champ de Course	50320 La Haye-Pesnel	500 107 602 000 20
GRANVILLE DISTRIBUTION CENTRE LECLERC	110 Rue du 08 juin 1944	50400	YQUELON	SAS GRANDIS CENTRE LECLERC	110 Rue du 08 juin 1944	50400 YQUELON	32 539 785 900 027
GRANVILLE DISTRIBUTION SAS GRANDIS	1419 Route de Villedieu	50400	GRANVILLE	SAS GRANDIS BRICO LECLERC	1419 Route de Villedieu	50400 Granville	32 539 785 900 043
GRANVILLE DISTRIBUTION SAS GRANDIS	1520 Avenue des Matignons	50400	GRANVILLE	SAS GRANDIS LECLERC DRIVE	1520 Avenue des Matignons	50400 Granville	32 539 785 900 035
SAS JARDINERIE LEREDDE	210 Route de Villedieu	50400	YQUELON	JARDILAND	210 Route de Villedieu	50400 YQUELON	33 203 788 600 022
MAILLARD	Rue Lazare Carnot BP 99	61003	ALENCON	ESPACE AUBADE	Zone du Prétot Rue des Baleiniers	50400 GRANVILLE	09682009700440
SAS GALODIS	20 Rue Saintonge	50400	GRANVILLE	MR BRICOLAGE	130 Route de Villedieu	50400 GRANVILLE	429462880 000 23
GEDIMAT	Le Poirier	50380	Saint Pair sur Mer	Granvil'Matéria ux	Le Poirier	SAINT PAIR SUR MER	300521242
GEDIMAT	Le Poirier	50381	Saint Pair sur Mer	Granvil'Matéria ux	ZA des Delles	LONGUEVILLE	300521242
SOCIETE D'EXPLOITATION DES MEUBLES BATILLAT	300 Route de Villedieu	50400	YQUELON	GRANVIL'MEU BLE	300 Route de Villedieu	50400 YQUELON	34746492700024
SCI DES DUNES	La Molletière	61150	JOUE DE PLAIN	BRICOCASH	ZA le Croissant	50380 Saint Pair sur Mer	47806004900028
BUT INTERNATIONAL	1 AVENUE SPINOZA ZAC DE MALNOUE	77184	EMERAINVILLE	MAGASIN BUT	435 Route de Villedieu	50400 YQUELON	72204186001518
BUT INTERNATIONAL	1 AVENUE SPINOZA ZAC DE MALNOUE	77184	EMERAINVILLE	DEPOT BUT	226 Rue du Conillot	50400 GRANVILLE	33203788600022
GEMO SARL BEABA	382 Route de Villedieu	50400	Yquelon	GEMO SARL BEABA	382 Route de Villedieu	50400 Yquelon	79068210800044
SARL Hurel Motoculture	La Carrougère	50320	La Lucerne d'Outremer	SARL Hurel Motoculture	La Carrougère	50320 La Lucerne d'Outremer	40861108500015
MC DONALD'S FRANCE	ROUTE DE VILLEDIEU YQUELON	50400	GRANVILLE	RESTAURANT MCDONALD'S THOGRAN	Route de Villedieu La Haute Lande	50400 YQUELON	72200393606453
Millet	Brétignolles - BP 27	79301	Bressuire cedex	Millet	La Lande de Pucy	50380 Saint Pair sur Mer	31338241800074

SOCIETE BAISNEE	La Planche	50320	LA LUCERNE D'OUTREMER	SOCIETE BAISNEE	Route d'avranches	50320 LA HAYE PESNEL	391750924 000 14
SAS CELTAT	ZA La Mottais	35140	ST AUBIN DU CORMIER	Distri Center	ZAC du Prétôt	50400 Granville	493821821 000 11
SAS Distribution Casino France	Direction Fiscale 1 Cours Anatole Guichard	42008	Saint Etienne Cedex 1	Géant Casino - Distribution Casino France	Route d'Avranches ZA Le Croissant	50380 Saint Pair sur Mer	428268023
DISTHA	154 RUE MARIE FOUGERAY ZONE ARTISANALE DU PRÉTÔT	50400	GRANVILLE	DISTHA	154 Rue Marie Fougeray	50400 GRANVILLE	38 120 063 300 075
MARTINETTO SARL	6 Rue du prieuré	50320	LA HAYE PESNEL	MARTINETTO SARL	6 Rue du prieuré	50320 LA HAYE PESNEL	410266472 000 19
SCI Mag Granville	ZI La Barbière	BP 225 47300	Villeneuve sur Lot	GIFI	220 rue Conillot	50400 Granville	347410011
SCI HABITAT GTM	577 Toute de Villedieu	50400	YQUELON	SCI HABITAT GTM	577 Route de Villedieu	50400 YQUELON	829545821 000 11
SCI ILL IMMO Représentée par M LEMAITRE	564 Chemin de Prémoré	6530	SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE	SARL LEMAITRE	10 Rue Gustave Flaubert	50320 SAINT JEAN DES CHAMPS	423340157 000 68
SCI NAL IMMO	737 Rue de la Parfonterie	50400	GRANVILLE	SAS LEMAITRE	ZA La Haute Hermitière	Saint Jean des Champs	423340157 000 68
SARL ICCA	2 Rue du champs de courses	50320	LA HAYE PESNEL	SARL ICCA	2 rue du Champ de Courses	50320 La Haye-Pesnel	40916214600032
DECATHLON	DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE 101, Rue Marcel Henaux	59000	LILLE	DECATHLON ESSENTIEL	Avenue des Matignon Zi De Villedieu	50400 Granville	404471864 005 40
SAS SOBAIE AUTOMOBILE	199 rue Marie Fougeray ZA du Prétôt	BP 537 50405	Granville Cedex	Renault	199 rue Marie Fougeray	50400 Granville	406550079 000 31
LIDL	35 rue Charles Péguy CS 30032	67039	Strasbourg Cedex 2	Lidl	53 rue Aristide Briand	50400 Granville	85 343 262 622
SPL des Ports de la Manche	Maion du Département	50050	SAINT LO	SPL des ports de Granville	CS 20439	50400 Granville	751621715 000 18
POINT P	41 Rue de Tourville CS 41418	76067	LE HAVRE	POINT P	22 Zi Route de Villedieu	50400 Granville	31081800000 000 21

Le Président ayant invité le Conseil communautaire à en délibérer,

VU l'article 1521 du Code Général des Impôts ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITÉ (1 abstention : Mme Françoise MARGUERITE-BARBEITO)

- **APPROUVE** l'exonération des établissements listés ci-dessus de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2022.
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Présents en qualité de titulaire

Mme Anne-Lise BEAUJARD

M. Jean Charles BOSSARD

Mme Christine BOUCHER

M. Alain BRIÈRE

M. Jacques CANUET

Mme Marie-Claude CORBIN

Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS

Mme Anita DELAMARCHE

Mme Delphine DESMARS

M. Jérémy DURIER

Mme Catherine HERSENT

Mme Sophie JULIEN-FARCIS

M. Jean-Marc JULIENNE

Mme Marine LAPIE

M. Pierre LEBOURGEOIS

M. Denis LEBOUTEILLER

Mme Patricia LECOMTE

M. Daniel LÉCUREUIL

M. Jean-René LEDOYEN

Mme Marie-Christine LEGRAND

M. Miloud MANSOUR

Mme Anne MARGOLLÉ

Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO

M. Stanislas MARTIN

M. Gilles MÉNARD

M. Michel MESNAGE

M. Alain NAVARRET

M. Jean-Paul PAYEN

M. Michel PEYRE

M. Michel PICOT

Mme Fany GARCION	M. Didier LEGUELINEL	M. Alain QUESNEL
Mme Sylvie GATÉ	Mme Annaïg LE JOSSIC	Mme Claire ROUSSEAU
M. Emmanuel GIRARD	M. François LEMOINE	Mme Frédérique SARAZIN
Mme Florence GOUJAT	M. Philippe LETENNEUR	Mme Catherine SIMON
Mme Florence GRANDET	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Stéphane SORRE
M. Georges HERBERT	Mme Violaine LION	M. Yvan TAILLEBOIS
		M. Guillaume VALLÉE

Présents en qualité de suppléant : Mme Rachel LAMORT suppléante de M. Daniel HUET, M. Daniel BAZIRE suppléant de M. Philippe DESQUESNES.

Procurations : Mme Dominique BAUDRY à M. Michel PICOT, M. Hervé BOUGON à M. Michel PEYRE, M. Nils HÉDOUIN à Mme Anne-Lise BEAUJARD, M. François HAREL à M. Daniel LECUREUIL, M. Rémi LERQUIER à Mme Annaïg LE JOSSIC, M. Arnaud MARTINET à Mme Florence GOUJAT, M. Bernard VIEL à M. Emmanuel GIRARD, Mme Gaëlle FAGNEN à M. Stéphane SORRE.

Absents : Mme Valérie MELLOTT, Mme Isabelle LE SAINT.

Secrétaire de séance : Mme Fany GARCION.

Date de convocation et affichage : 23 septembre 2021.

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-126

TARIFS REDEVANCE SPECIALE SUR LA COLLECTE DES DÉCHETS PROFESSIONNELS ET EXONÉRATIONS COVID

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Granville Terre et Mer (GTM), dans le cadre de sa compétence collecte et traitement des déchets ménagers, assure la collecte et le traitement des déchets issus des activités professionnelles. A ce titre, la communauté de communes, du fait qu'elle finance ce service public par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), a la possibilité de financer le service apporté aux professionnels en instaurant une Redevance Spéciale (RS).

Les modalités de cette redevance ont été revues par délibération du conseil communautaire en mars 2017. Depuis la RS est appliquée sur l'ensemble du territoire dont la compétence est gérée en direct par GTM à toutes les entreprises bénéficiant du service et produisant plus de 500 L de déchets par semaine ainsi qu'à tous les établissements publics et administrations sans application de seuil. Le montant de cette redevance est calculé sur la base du volume de bacs roulants mis à disposition des redevables et des fréquences de collecte adaptées au besoin du redevable, avec déduction de la TEOM déjà perçue par GTM. Le montant de RS en 2019 s'élevait à 611 000 € dont 122 000 € de TEOM.

Au vu du contexte sanitaire exceptionnel survenu en 2020 et suite au 1^{er} confinement, un arrêté du président a été signé en juin 2020 pour exonérer partiellement de redevance certains redevables et pour diminuer le tarif unitaire qui avait déjà été voté en 2019. Suite au 2nd confinement survenu à l'automne 2020, le conseil communautaire avait décidé le 03 décembre 2020 d'exonérer en totalité pour l'année 2020 les catégories professionnelles impactées par la crise sanitaire.

Ces modalités ont permis d'exonérer en 2020 pour un montant de 200 000 € les catégories impactées par la crise et de ne pas appliquer une hausse de tarif qui aurait représenté un montant de 50 000 € pour toutes les catégories. Ainsi le montant de la Redevance Spéciale facturé en 2020 s'est élevé à 418 000 € dont 311 000 € de TEOM.

Les restrictions liées à la crise sanitaire pour certaines catégories professionnelles se sont poursuivies en 2021. **La commission déchets réunie le 07 juin 2021 propose alors d'étendre l'exonération**

sur le 1^{er} semestre 2021 pour les catégories impactées par la crise et concernées par des fermetures administratives, ce qui représente un montant d'environ 70 000 €.

S'agissant du tarif, le coût réel du service de collecte et traitement des ordures ménagères pour Granville Terre et Mer est estimé à 30 €/m³ en 2020. Sur la base du principe de pollueur-payeur et afin de limiter l'augmentation et d'inciter les professionnels à améliorer la gestion de leurs déchets, le conseil communautaire avait décidé en 2017 d'augmenter progressivement chaque année le tarif en vue de facturer au coût réel à compter de 2020. Le tarif appliqué en 2019 s'élevait à 22 €/m³. En raison de la crise sanitaire, il a été décidé de ne pas augmenter le tarif en 2020. **La commission déchets réunie le 07 juin 2021 propose alors d'augmenter le tarif à 26 €/m³ en 2021.**

Les élus du bureau communautaire réunis le 1^{er} juillet 2021 ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Président ayant invité le Conseil communautaire à en délibérer,

VU l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la Redevance Spéciale ;

VU le règlement de la Redevance Spéciale validé par la Communauté de Communes Granville Terre et Mer le 28 mars 2017 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** l'exonération de redevance spéciale sur la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021 pour les catégories suivantes : activités touristiques, hôtelières, de restauration, entreprises diverses fermées par décision administrative. Les administrations et établissements publics, les établissements et professionnels de santé, les commerces de bouche et de vente de produits alimentaires et entreprises diverses ne sont pas concernés par cette exonération ;
- **VALIDE** le tarif applicable en 2021 pour la collecte et le traitement des ordures ménagères assimilées à 26 €/m³ ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Présents en qualité de titulaire

Mme Anne-Lise BEAUJARD
M. Jean Charles BOSSARD

Mme Christine BOUCHER
M. Alain BRIÈRE

M. Jacques CANUET

Mme Marie-Claude CORBIN

Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS

Mme Anita DELAMARCHE

Mme Delphine DESMARS

M. Jérémy DURIER

Mme Fany GARCION

Mme Sylvie GATÉ

Mme Catherine HERSENT
Mme Sophie JULIEN-FARCIS

M. Jean-Marc JULIENNE

Mme Marine LAPIE

M. Pierre LEBOURGEOIS

M. Denis LEBOUTEILLER

Mme Patricia LECOMTE

M. Daniel LÉCUREUIL

M. Jean-René LEDOYEN

Mme Marie-Christine LEGRAND

M. Didier LEGUELINEL

Mme Annaïg LE JOSSIC

M. Miloud MANSOUR
Mme Anne MARGOLLÉ

Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO

M. Stanislas MARTIN

M. Gilles MÉNARD

M. Michel MESNAGE

M. Alain NAVARRET

M. Jean-Paul PAYEN

M. Michel PEYRE

M. Michel PICOT

M. Alain QUESNEL

Mme Claire ROUSSEAU

M. Emmanuel GIRARD
Mme Florence GOJJAT
Mme Florence GRANDET
M. Georges HERBERT

M. François LEMOINE
M. Philippe LETENNEUR
Mme Marie-Mathilde LEZAN
Mme Violaine LION

Mme Frédérique SARAZIN
Mme Catherine SIMON
M. Stéphane SORRE
M. Yvan TAILLEBOIS
M. Guillaume VALLÉE

Présents en qualité de suppléant : Mme Rachel LAMORT suppléante de M. Daniel HUET, M. Daniel BAZIRE suppléant de M. Philippe DESQUESNES.

Procurations : Mme Dominique BAUDRY à M. Michel PICOT, M. Hervé BOUGON à M. Michel PEYRE, M. Nils HÉDOUIN à Mme Anne-Lise BEAUJARD, M. François HAREL à M. Daniel LECUREUIL, M. Rémi LERQUIER à Mme Annaig LE JOSSIC, M. Arnaud MARTINET à Mme Florence GOJJAT, M. Bernard VIEL à M. Emmanuel GIRARD, Mme Gaëlle FAGNEN à M. Stéphane SORRE.

Absents : Mme Valérie MELLOTT, Mme Isabelle LE SAINT.

Secrétaire de séance : Mme Fany GARCION.

Date de convocation et affichage : 23 septembre 2021.

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-127

INSTAURATION DE LA TAXE GEMAPI

La « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités par les lois de décentralisation n°2014-58 du 27 janvier 2014 (loi MAPTAM) et n°2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRE) depuis le 1er janvier 2018.

Les actions entreprises par les intercommunalités dans le cadre de la GEMAPI sont définies par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- l'aménagement des bassins versants ;
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des zones humides.

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) peuvent, selon les dispositions de l'article L.1530 bis du Code Général des Impôts, instituer et percevoir une taxe en vue de financer cette compétence.

Cette taxe doit respecter les deux critères suivants :

- elle est plafonnée à 40 € par habitant et par an ;
- le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence.

La collectivité vote chaque année un produit attendu et non un taux. L'administration fiscale est chargée de répartir le montant de cette taxe sur les 4 taxes de la fiscalité directe locale (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises).

La délibération instituant la taxe doit être adoptée avant le 1er octobre de l'exercice précédant sa première application. Après son instauration, le produit de la taxe GEMAPI doit également faire l'objet d'une délibération adoptée chaque année avant le 15 avril de l'année en cours pour fixer le produit de l'année.

Le Président ayant invité le Conseil communautaire à en délibérer,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5214-16 et L.5214-21 ;

- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi « MAPTAM»), notamment ses articles 56 à 59 ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe »), notamment ses articles 64 et 76 ;
- VU** l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ; l'article L.211-7 ;
- VU** l'article L.1530 bis du Code Général des Impôts ;
- VU** la délibération n°2017-174 du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de Granville Terre et Mer pour ajouter la GEMAPI aux compétences obligatoires à compter du 1er janvier 2018 ;
- VU** l'avis favorable à l'unanimité de la commission GEMAPI ;
- VU** l'avis favorable à l'unanimité du Bureau ;

CONSIDERANT la nécessité de financer cette compétence GEMAPI à l'aide d'une taxe dédiée au vu des enjeux du territoire ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITÉ**

- **INSTAURE** la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à compter de l'année 2022 ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Présents en qualité de titulaire

Mme Anne-Lise BEAUJARD	Mme Catherine HERSENT	M. Miloud MANSOUR
M. Jean Charles BOSSARD	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	Mme Anne MARGOLLÉ
Mme Christine BOUCHER	M. Jean-Marc JULIENNE	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
M. Alain BRIÈRE	Mme Marine LAPIE	M. Stanislas MARTIN
M. Jacques CANUET	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Gilles MÉNARD
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Michel MESNAGE
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	Mme Patricia LECOMTE	M. Alain NAVARRET
Mme Anita DELAMARCHE	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Delphine DESMARS	M. Jean-René LEDOYEN	M. Michel PEYRE
M. Jérémy DURIER	Mme Marie-Christine LEGRAND	M. Michel PICOT
Mme Fany GARCION	M. Didier LEGUELINEL	M. Alain QUESNEL
Mme Sylvie GATÉ	Mme Annaïg LE JOSSIC	Mme Claire ROUSSEAU
M. Emmanuel GIRARD	M. François LEMOINE	Mme Frédérique SARAZIN
Mme Florence GOJJAT	M. Philippe LETENNEUR	Mme Catherine SIMON
Mme Florence GRANDET	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Stéphane SORRE
M. Georges HERBERT	Mme Violaine LION	M. Yvan TAILLEBOIS
		M. Guillaume VALLÉE

Présents en qualité de suppléant : Mme Rachel LAMORT suppléante de M. Daniel HUET, M. Daniel BAZIRE suppléant de M. Philippe DESQUESNES.

Procurations : Mme Dominique BAUDRY à M. Michel PICOT, M. Hervé BOUGON à M. Michel PEYRE, M. Nils HÉDOUIN à Mme Anne-Lise BEAUJARD, M. François HAREL à M. Daniel LÉCUREUIL, M. Rémi LERQUIER à Mme Annaïg LE JOSSIC, M. Arnaud MARTINET à Mme Florence GOJJAT, M. Bernard VIEL à M. Emmanuel GIRARD, Mme Gaëlle FAGNEN à M. Stéphane SORRE.

Absents : Mme Valérie MELLOTT, Mme Isabelle LE SAINT.

Secrétaire de séance : Mme Fany GARCION.

Date de convocation et affichage : 23 septembre 2021.

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-128

<p align="center">Z.A DU MESNIL – CONSTRUCTION D’UN BASSIN DE CONFINEMENT DES EAUX D’INCENDIE – APPROBATION DE PROJET</p>
--

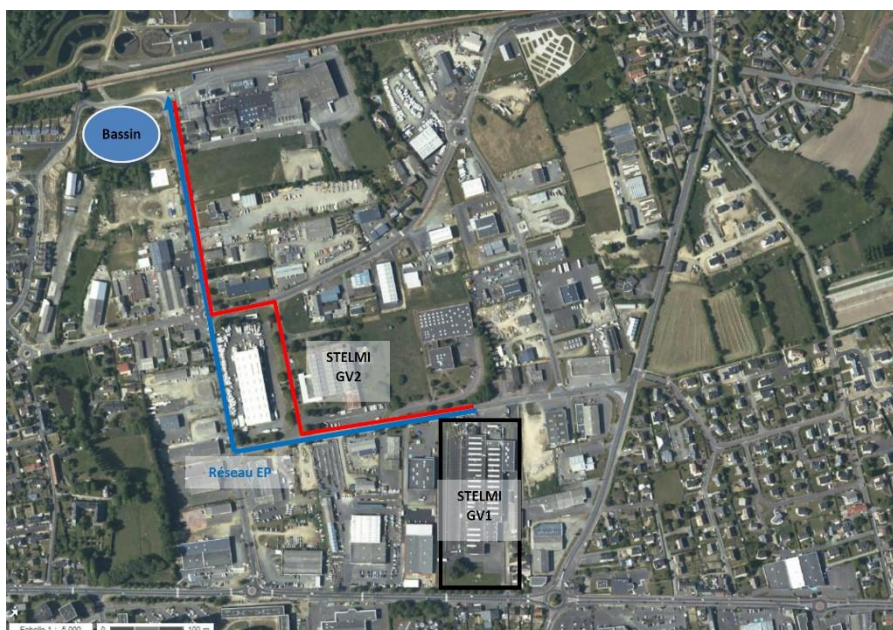
Aux termes de ses statuts, la Communauté de Communes Granville Terre et Mer dispose de la compétence « développement économique ». Celle-ci concerne notamment les actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

La zone du Mesnil à Granville est l'une des zones industrielles principales du territoire. De grands groupes comme Mondelez ou encore Aptar Stelmi y sont implantés. Ancienne, cette zone ne dispose pas de foncier aménageable et l'extension des entreprises y est contrainte.

Compte tenu de ces contraintes, l'entreprise s'est rapprochée de la ville de Granville puis la Communauté de communes afin d'envisager une solution de confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie à proximité de son usine. Une solution visant à construire un bassin de confinement sur le bassin tampon de la zone a été validée en conseil communautaire en date du 18 décembre 2018 au titre de la compétence aménagement des zones d'activité, afin de compléter les infrastructures de la zone au service des entreprises.

La première solution technique étudiée et sur la base de laquelle la délibération de 2018 a été prise consistait à utiliser le réseau de collecte des eaux pluviales pour collecter les eaux d'incendie. En cas d'incendie, il s'agissait donc de dévier les eaux d'incendie dans le réseau d'eaux pluviales et de dévier à son tour cette canalisation dans le bassin prévu à cet effet. La solution étudiée s'est avérée non conforme car elle ne prenait pas considération l'incendie lors d'un épisode pluvieux. Dans ce cas, le bassin de rétention des eaux d'incendie doit pouvoir collecter les eaux pluviales et les eaux d'incendie. Son dimensionnement n'était plus adapté et une augmentation du volume du bassin n'était pas envisageable en raison de contraintes foncières mais également de fonctionnement puisque les eaux d'incendie collectées doivent être retraitées. Le coût augmente proportionnellement au volume.

Une seconde solution a été étudiée avec la création d'une canalisation dédiée sur un linéaire de 875 m depuis l'entreprise jusqu'au bassin de confinement. Cette solution a un impact financier important mais permet de répondre aux obligations réglementaire.



En rouge, la canalisation dédiée à créer. Elle sera majoritairement sur le domaine public. Celle-ci traversera le site GV2 sur le domaine privé de l'entreprise.

Le coût de l'opération a été revu et le montant prévisionnel des travaux est désormais de 500 000€ TTC. L'arrêté du 26 juin 2020 prévoit que l'entreprise Aptar Stelmi contribue à 40% du montant de l'opération.

Il est prévu qu'Aptar réalise et prenne en charge en totalité le tronçon de canalisation situé dans l'emprise du nouveau site GV2 lors de ses travaux de VRD pour un montant prévisionnel de 47 270,50 € HT. Il est également prévu qu'Aptar réalise à sa charge les travaux de branchement du site GV1.

Budget prévisionnel de l'opération (financé à 60% par GTM et 40% par Aptar)

Descriptif	Montant prévisionnel en € HT
Bassin de confinement	158 605,00
Réseau d'évacuation des eaux d'incendie – Partie publique	203 863,00
Frais d'études	37 000,00
TOTAL HT	399 468,00
TOTAL TTC	479 361,60
Coût pour GTM	287 616,96

Les frais d'études seront actualisés en cas de dépenses supplémentaires à venir. A ce plan de financement, il convient d'ajouter les frais engagés afin de clarifier les conventions à mettre en place entre chacune des parties prenantes.

L'analyse juridique que Granville Terre et Mer a mandatée, révèle plusieurs points à travailler :

- Choix du montage contractuel avec la ville de Granville (convention d'occupation du domaine public ou transfert de gestion) ;
- Convention financière avec l'entreprise Aptar Stelmi qui finance 40% de l'équipement public de rétention des eaux d'incendie ;
- Convention avec l'entreprise Aptar Stelmi concernant leur intervention sur l'équipement.

Par ailleurs, des travaux de sécurisation du cheminement piéton du personnel d'Aptar dans la rue du Conillot sont nécessaires depuis la création du parking du personnel de l'autre côté de la route. Des travaux provisoires ont été réalisés en avril 2021 afin de tester le dispositif le plus approprié. Le résultat étant satisfaisant pour les utilisateurs, il est désormais nécessaire de pérenniser cet

aménagement avec la pose d'écluses définitives et de garde-corps ainsi que la réfection des trottoirs. Le montant de ces travaux d'aménagement s'élève à 48 380,17 €TTC pour la Communauté de Communes GTM avec une participation financière d'Aptar à 50%.

Le Président ayant invité le Conseil communautaire à en délibérer,

VU l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales qui confère aux communautés de communes la compétence en matière de développement économique et notamment « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;

VU la délibération n° 2018-173 en date du 18 décembre 2018 relative à la construction du bassin de confinement des eaux d'incendie de la zone d'activité du Mesnil à Granville ;

VU l'arrêté n°2020-DG-39 en date du 26 juin 2020 relatif au financement du bassin de rétention d'incendie de la zone d'activités et la participation financière de l'entreprise Aptar Stelmi à son financement ;

VU l'avis favorable de la commission développement économique, en date du 21 septembre 2021 ;

CONSIDERANT que la réalisation de ce bassin de rétention d'incendie est nécessaire au fonctionnement des entreprises de la zone du Mesnil ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A LA MAJORITÉ (1 vote contre : Fany GARCION / 5 abstentions : Anne-Lise BEAUJARD, Miloud MANSOUR, Guillaume VALLÉE, Frédérique SARAZIN, Nils HÉDOUIN / Emmanuel GIRARD ne prend pas part au vote)

- **APPROUVE** le projet de création d'un bassin de confinement avec canalisation dédiée ;
- **APPROUVE** le budget prévisionnel de l'opération ;
- **AUTORISE** le Président à mener les négociations avec la Ville de Granville et l'entreprise Aptar Stelmi ;
- **APPROUVE** le projet de travaux de sécurisation de la rue du Conillot ainsi que le budget prévisionnel d'un montant de 48 380,17 €TTC ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention financière avec Aptar Stelmi pour le financement des travaux de sécurisation de la rue du Conillot pour 50% de leur montant total ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Présents en qualité de titulaire

Mme Anne-Lise BEAUJARD
M. Jean Charles BOSSARD
Mme Christine BOUCHER

Mme Catherine HERSENT
Mme Sophie JULIEN-FARCIS
M. Jean-Marc JULIENNE

M. Miloud MANSOUR
Mme Anne MARGOLLÉ
Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO

M. Alain BRIÈRE	Mme Marine LAPIE	M. Stanislas MARTIN
M. Jacques CANUET	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Gilles MÉNARD
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Michel MESNAGE
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	Mme Patricia LECOMTE	M. Alain NAVARRET
Mme Anita DELAMARCHE	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Delphine DESMARS	M. Jean-René LEDOYEN	M. Michel PEYRE
M. Jérémy DURIER	Mme Marie-Christine LEGRAND	M. Michel PICOT
Mme Fany GARCION	M. Didier LEGUELINEL	M. Alain QUESNEL
Mme Sylvie GATÉ	Mme Annaïg LE JOSSIC	Mme Claire ROUSSEAU
M. Emmanuel GIRARD	M. François LEMOINE	Mme Frédérique SARAZIN
Mme Florence GOJJAT	M. Philippe LETENNEUR	Mme Catherine SIMON
Mme Florence GRANDET	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Stéphane SORRE
M. Georges HERBERT	Mme Violaine LION	M. Yvan TAILLEBOIS
		M. Guillaume VALLÉE

Présents en qualité de suppléant : Mme Rachel LAMORT suppléante de M. Daniel HUET, M. Daniel BAZIRE suppléant de M. Philippe DESQUESNES.

Procurations : Mme Dominique BAUDRY à M. Michel PICOT, M. Hervé BOUGON à M. Michel PEYRE, M. Nils HÉDOUIN à Mme Anne-Lise BEAUJARD, M. François HAREL à M. Daniel LECUREUIL, M. Rémi LERQUIER à Mme Annaïg LE JOSSIC, M. Arnaud MARTINET à Mme Florence GOJJAT, M. Bernard VIEL à M. Emmanuel GIRARD, Mme Gaëlle FAGNEN à M. Stéphane SORRE.

Absents : Mme Valérie MELLOTT, Mme Isabelle LE SAINT.

Secrétaire de séance : Mme Fany GARCION.

Date de convocation et affichage : 23 septembre 2021.

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-129

<p>PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LES 8 ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE DE LA MANCHE RELATIF A LA COMPÉTENCE AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE DU SYNDICAT MIXTE MANCHE NUMÉRIQUE</p>

Manche Numérique est un syndicat mixte disposant de la compétence Aménagement numérique du territoire qui lui a été déléguée par les huit établissements publics de coopération intercommunale.

Les statuts du syndicat prévoient :

« Compte tenu de la nature des biens meubles et immeubles établis et exploités par le Syndicat au titre de la compétence « Aménagement Numérique du Territoire », la gestion des infrastructures et réseaux de communications électroniques constitués sur le département de la Manche ne saurait être dissociée et répartie entre les membres à l'issue de la procédure de dissolution et liquidation. Il appartiendra alors aux membres de décider entre eux des modalités de cette gestion. »

Afin d'anticiper la possibilité du retrait **à terme** de la compétence aménagement du territoire du syndicat, Granville Terre et Mer, les sept autres établissements publics et le département de la Manche ont envisagé collégalement les conditions de ce retrait.

L'ensemble des parties concernées a élaboré un projet de protocole d'accord avec pour objectif d'afficher une unité de gestion. Ce projet prévoit que :

- L'ensemble des agents de la compétence aménagement numérique du territoire seront repris par le Département ;
- Le Département assurera la reprise des biens concernant la fibre jusque chez l'habitant mais également tous les contrats, les provisions, l'actif et le passif.

- Les EPCI s'engagent, en parallèle à financer le Département sur la base des engagements précédents pris auprès du syndicat.
- Les recettes futures prévues dans les plans de financement du FTTH viendront en déduction des participations des EPCI au prorata des financements des membres à la compétence aménagement numérique du territoire.
- Dans le cas d'une reprise de l'aménagement numérique du territoire par le Département, ce dernier s'engage à réunir un comité des financeurs composé des EPCI du territoire au moins une fois par an. Le Département s'engage à y présenter les projets qui impactent financièrement les EPCI avec un bilan des réalisations et une prospective sur les années à venir.

Le projet de protocole est annexé au rapport.

Le Président ayant invité le Conseil communautaire à en délibérer,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

VU les statuts de Manche numérique ;

CONSIDERANT qu'il convient d'anticiper le cas de retrait de la compétence aménagement numérique du territoire du syndicat Manche numérique par l'un de ses membres et d'afficher une unité de gestion ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITÉ (1 abstention : M. Michel PICOT)

- **ADOpte** le protocole d'accord entre le Département et les huit établissements publics de coopération intercommunale de la Manche relatif à la compétence aménagement numérique du territoire du syndicat mixte Manche Numérique comme annexé.
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Présents en qualité de titulaire

Mme Anne-Lise BEAUJARD	Mme Catherine HERSENT	M. Miloud MANSOUR
M. Jean Charles BOSSARD	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	Mme Anne MARGOLLÉ
Mme Christine BOUCHER	M. Jean-Marc JULIENNE	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
M. Alain BRIÈRE	Mme Marine LAPIE	M. Stanislas MARTIN
M. Jacques CANUET	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Gilles MÉNARD
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Michel MESNAGE
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	Mme Patricia LECOMTE	M. Alain NAVARRET
Mme Anita DELAMARCHE	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Delphine DESMARS	M. Jean-René LEDOYEN	M. Michel PEYRE
M. Jérémy DURIER	Mme Marie-Christine LEGRAND	M. Michel PICOT
Mme Fany GARCION	M. Didier LEGUELINEL	M. Alain QUESNEL
Mme Sylvie GATÉ	Mme Annaïg LE JOSSIC	Mme Claire ROUSSEAU
M. Emmanuel GIRARD	M. François LEMOINE	Mme Frédérique SARAZIN
Mme Florence GOJJAT	M. Philippe LETENNEUR	Mme Catherine SIMON
Mme Florence GRANDET	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Stéphane SORRE
M. Georges HERBERT	Mme Violaine LION	M. Yvan TAILLEBOIS
		M. Guillaume VALLÉE

Présents en qualité de suppléant : Mme Rachel LAMORT suppléante de M. Daniel HUET, M. Daniel BAZIRE suppléant de M. Philippe DESQUESNES.

Procurations : Mme Dominique BAUDRY à M. Michel PICOT, M. Hervé BOUGON à M. Michel PEYRE, M. Nils HÉDOUIN à Mme Anne-Lise BEAUJARD, M. François HAREL à M. Daniel LECUREUIL, M. Rémi LERQUIER à Mme Annaïg LE JOSSIC, M. Arnaud MARTINET à Mme Florence GOJJAT, M. Bernard VIEL à M. Emmanuel GIRARD, Mme Gaëlle FAGNEN à M. Stéphane SORRE.

Absents : Mme Valérie MELLOTT, Mme Isabelle LE SAINT.

Secrétaire de séance : Mme Fany GARCION.

Date de convocation et affichage : 23 septembre 2021.

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-130

SOUTIEN DE GRANVILLE TERRE ET MER À L'EXPERIMENTATION « MÉTIERS VERTS » PORTÉE PAR LA MISSION LOCALE

La Mission Locale du Bassin d'Emploi Granvillais a pour vocation d'accueillir tous les jeunes de 16 à 25 ans des territoires de Granville Terre et Mer et Villedieu Intercom, et d'accompagner particulièrement les jeunes sortis du système scolaire, à construire leur propre itinéraire vers une insertion sociale et professionnelle durable.

Cet accompagnement se fait en développant des partenariats sur la formation, le logement, l'accès à l'emploi, la santé, la culture et le sport, en construisant des relations durables avec les entreprises du territoire et en initiant des projets capables d'apporter des réponses concrètes aux jeunes.

Granville Terre et Mer accompagne financièrement le fonctionnement de la Mission Locale et contribue via une subvention à l'organisation du salon pour l'emploi.

La Mission Locale a répondu à l'appel à projets régional « Initiatives territoriales » en présentant un projet de « parcours expérimental de remobilisation des jeunes les plus éloignés de l'emploi et les moins qualifiés autour de la question de la transition écologique par la découverte des métiers verts de la terre et de la mer ».

Ce parcours vise à favoriser l'insertion professionnelle de jeunes les plus en difficulté via des méthodes de pédagogie active et inclusive, offrir un sas de découverte du territoire et de la valorisation des métiers verts de la terre et de la mer et permettre d'éveiller la curiosité et l'ouverture à la question de la transition écologique tant dans le quotidien dans des démarches personnelles et collectives que dans le monde professionnel.

Le public cible de ce parcours est le public de jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont pas en emploi, en études ou en formation et sans qualification.

Ce parcours fonctionne par sessions de 15 jeunes maximums. Il est prévu sur 2 ans (2 sessions / an).

Le jeune bénéficie d'une semaine d'intégration au centre PEP les Oyats et d'une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers Mission Locale, animateur nature des PEP et les encadrants des entreprises du territoire. Pour faciliter l'intégration, il s'agit d'un parcours avec une pension complète, des véhicules collectifs pour les déplacements et un statut et une allocation Garantie Jeunes pour sécuriser le parcours des participants.

Ce parcours est un sas de remobilisation qui permettra au jeune d'aller vers un autre type d'accompagnement : reprise de la scolarité, formation, service civique, apprentissage, etc.

La première session s'est déroulée en mai 2021. Elle a accueilli des jeunes du territoire de Granville Terre et Mer (des jeunes de Villedieu Intercom pourraient se greffer à l'expérimentation si des places n'étaient pas pourvues mais la première session n'a concerné exclusivement que des jeunes de Granville Terre et Mer). Les jeunes ont pu découvrir divers métiers en participant activement via des stages d'une demi-journée. L'objectif était de mettre les jeunes en situation de faire. Des entreprises du territoire ont accueilli les jeunes : découverte d'un élevage de chèvres, découverte du maraîchage biologique, découverte du métier de paysan boulanger ou encore atelier tri et réparation de jeux et jouets.

Le plan de financement du projet 2021 – 2022 :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses de personnel (salaires et charges)	24 600.00	État	11 060.00 €
Prestation de service	14 900.00	Région Normandie	28 640.00 €
Charge de fonctionnement	18 200.00	Intercommunalité	9 000.00 €
Autres dépenses de fonctionnement	14 400.00	Commune	9 000.00 €
Apport de terrains, etc. (contribution en nature)	3000	Autofinancement	14 400.00 €
		Contributions en nature	3 000.00 €
Total	75 100.00	Total	75 100.00 €

La Mission Locale, pour mener à bien ce projet, sollicite une subvention de Granville Terre et Mer d'un montant total de 9000€ sur 2 ans, soit 4500€ par an.

Le Président ayant invité le Conseil communautaire à en délibérer,

VU l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales qui confère aux EPCI la compétence en matière de développement économique ;

VU les statuts de Granville Terre et Mer ;

VU l'avis favorable de la commission développement économique du 15 juillet 2021 ;

CONSIDERANT que le projet porté par la Mission Locale est un projet expérimental ;

CONSIDERANT que Granville Terre et Mer est compétent en matière de développement économique et que la tension locale sur les recrutements nécessite des réponses diverses en fonction des publics ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITÉ (4 abstentions : Christine BOUCHER, Sylvie GATÉ, Marine LAPIE, Marie-Mathilde LEZAN)

- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention de 9 000 € sur 2 ans, soit 4 500 € par an à la Mission Locale du Bassin d'Emploi Granvillais pour le projet de « parcours expérimental de remobilisation des jeunes les plus éloignés de l'emploi et les moins qualifiés autour de la question de la transition écologique par la découverte des métiers verts de la terre et de la mer ».
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Présents en qualité de titulaire

Mme Anne-Lise BEAUJARD
M. Jean Charles BOSSARD

Mme Catherine HERSENT
Mme Sophie JULIEN-FARCIS

M. Miloud MANSOUR
Mme Anne MARGOLLÉ

Mme Christine BOUCHER	M. Jean-Marc JULIENNE	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
M. Alain BRIÈRE	Mme Marine LAPIE	M. Stanislas MARTIN
M. Jacques CANUET	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Gilles MÉNARD
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Michel MESNAGE
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	Mme Patricia LECOMTE	M. Alain NAVARRET
Mme Anita DELAMARCHE	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Delphine DESMARS	M. Jean-René LEDOYEN	M. Michel PEYRE
M. Jérémy DURIER	Mme Marie-Christine LEGRAND	M. Michel PICOT
Mme Fany GARCION	M. Didier LEGUELINEL	M. Alain QUESNEL
Mme Sylvie GATÉ	Mme Annaïg LE JOSSIC	Mme Claire ROUSSEAU
M. Emmanuel GIRARD	M. François LEMOINE	Mme Frédérique SARAZIN
Mme Florence GOUJAT	M. Philippe LETENNEUR	Mme Catherine SIMON
Mme Florence GRANDET	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Stéphane SORRE
M. Georges HERBERT	Mme Violaine LION	M. Yvan TAILLEBOIS
		M. Guillaume VALLÉE

Présents en qualité de suppléant : Mme Rachel LAMORT suppléante de M. Daniel HUET, M. Daniel BAZIRE suppléant de M. Philippe DESQUESNES.

Procurations : Mme Dominique BAUDRY à M. Michel PICOT, M. Hervé BOUGON à M. Michel PEYRE, M. Nils HÉDOUIN à Mme Anne-Lise BEAUJARD, M. François HAREL à M. Daniel LECUREUIL, M. Rémi LERQUIER à Mme Annaïg LE JOSSIC, M. Arnaud MARTINET à Mme Florence GOUJAT, M. Bernard VIEL à M. Emmanuel GIRARD, Mme Gaëlle FAGNEN à M. Stéphane SORRE.

Absents : Mme Valérie MELLOTT, Mme Isabelle LE SAINT.

Secrétaire de séance : Mme Fany GARCION.

Date de convocation et affichage : 23 septembre 2021.

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-131

CANDIDATURE A LA MESURE « DÉPLOIEMENT DE PLATEFORMES DE MOBILITÉ DANS LES DÉPARTEMENTS TOTALEMENT DÉPOURVUS » DE L'INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE DU 23 AVRIL 2021, RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE MOBILITÉS SOLIDAIRES DE LA STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

L'accès à la mobilité constitue un frein majeur à l'insertion, en particulier dans de nombreux territoires ruraux ou anciens territoires industriels en déprise. On estime en effet que 20 % de la population active rencontre des difficultés à se déplacer en France. Ces difficultés sont à la fois économiques, matérielles (manque de moyens de locomotion), cognitives (accès au permis de conduire, capacité à se repérer sur un plan...) et psychosociales (avoir confiance dans sa capacité à se déplacer). Parallèlement, une personne en insertion sur deux déclare avoir déjà refusé un travail ou une formation pour des problèmes de mobilité.

Le Premier ministre a donc annoncé le 24 octobre 2020 le déploiement d'un volet complémentaire de la stratégie pauvreté en soutien à la mobilité géographique des demandeurs d'emploi à des fins d'insertion professionnelle. Cette nouvelle politique publique ambitionne de réduire drastiquement toute renonciation à un entretien d'embauche, à une formation professionnelle ou à une reprise d'activité faute de solution de mobilité.

Ces mesures s'articulent autour de cinq principes :

- Une priorité à la mobilité des personnes en insertion (demandeurs d'emploi, et singulièrement des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), dans les zones rurales et industrielles en déprise ;
- Un maillage intégral du territoire national, avec la mise en place d'opérateurs de type plateformes de mobilité, disposant d'une offre intégrée d'accompagnement et de solutions matérielles (qui viseront un fonctionnement en « guichets uniques ») ;
- L'offre de mobilité solidaire comme composante de l'offre d'insertion mise en visibilité et à disposition des acteurs dans le cadre du service public de l'insertion et de l'emploi ;
- La recherche d'une complémentarité des réponses entre le développement de lieux d'accueil, l'accompagnement de la personne et le déploiement de solutions matérielles et financières de mobilité ;
- La mise en place d'une amorce de politique d'appui aux mobilités interrégionales en réponse aux besoins de territoires en tension d'emplois.

Ces mesures s'inscrivent dans le contexte de la mise en œuvre de la loi n° 2019-1428 d'orientation sur les mobilités du 24 décembre 2019, qui prévoit de couvrir l'ensemble du territoire en autorités organisatrices de la mobilité (AOM) et charge les régions et les départements de définir un « plan d'action commun en matière de mobilité solidaire à l'échelle de chaque bassin de mobilité » (art. 18).

Au total, en 2021 et 2022, 70 M€ sont dédiés à cette politique dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, dont 30 M€ dès 2021. Ces mesures se déploient autour de trois volets :

- **Volet n°1** - Structuration du territoire en plateformes de mobilité (5 M€) – programme 304 ;
- **Volet n°2** - Accompagnement des demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA (11 M€) :
 - Financement de mesures de bilans/accompagnements à la mobilité (10 M€) – programme 304 ;
 - Financement d'un dispositif d'accompagnement des mobilités résidentielles pour accompagner les demandeurs d'emploi volontaires pour déménager (1 M€) – programme 102.
- **Volet n°3** - Développement des solutions de mobilité solidaire (14 M€) - programme 102 :
 - Abondement de la garantie de l'Etat pour du micro-crédit solidaire (1,5 M€) ;
 - Financement des acteurs de l'insertion par l'activité économique (IAE) dans le champ de la mobilité (12,5 M€).

Initialement orienté vers les départements, le volet n°1 a été élargi aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale lorsque le Département ne se positionnait pas. **La mesure prévoit que les territoires non dotés de plateformes de mobilité puissent être accompagnés dans l'émergence d'une plateforme de mobilité via un financement pouvant comprendre :**

- Un volet ingénierie initial ;
- Le financement des dépenses d'investissement nécessaires à la mise en place de la plateforme ; - Les dépenses de fonctionnement liées aux coûts de structures et de lancement sur deux ans.

Il est précisé qu'à défaut d'intérêt du conseil départemental, les zones blanches identifiées pourront être couvertes hors du cadre conventionnel départemental à l'initiative d'un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunal (EPCI) et / ou du Conseil régional sur une maille infra-départementale. La règle de cofinancement strict s'applique également dans cette hypothèse.

La somme prévue est de 150 000 € pour chaque département dans le cadre des CALPAE 2021 avec un cofinancement à due concurrence.

Granville Terre et Mer est devenue Autorité Organisatrice des mobilités le 1^{er} juillet 2021 avec la prise de compétence Mobilités. Lors du travail préalable à la prise de compétence, la plateforme

de mobilité avait été identifiée comme une réponse à un besoin et celle-ci avait été fléchée dans la revoyure du contrat de territoire sur l'axe « cohésion sociale ». Ce projet prévoit la création d'une plateforme de développement des mobilités solidaires avec :

- Un coordinateur mobilité en charge d'un point d'information unique qui oriente les habitants vers l'offre existante ;
- Un accompagnement social avec un conseiller de l'association MOBILYS pour lever les freins à la mobilité des personnes en insertion avec un accompagnement et des conseils personnalisés, des orientations vers les aides possibles et des ateliers collectifs ;
- Un service de location temporaire de véhicule pour les personnes en insertion (animation et investissement dans la flotte).

Le projet réplique la plateforme existante sur la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche avec le financement du poste de coordinateur de plateforme, établi sur 3 ans. Les relais d'informations existants (agents d'accueil, mairies, commerces, associations, CLIC, etc.) et prescripteurs sociaux/d'emplois (mission locale, pôle emploi, CAF, etc.) redirigent selon les besoins, les différents publics vers la plateforme de mobilité.

La plateforme s'organise autour des opérateurs de la mobilité sur le territoire et propose une offre exhaustive des solutions existantes. Elle s'articule avec les autres projets et politiques engagés par Granville Terre et Mer.

Le plan de financement est le suivant :

POSTES DE DEPENSES	Montant prévisionnel en €	POSTES DE RECETTES	%	Montant en €
Poste de coordinateur	109 000	Europe		
Actions		Etat		
<i>Actions d'accompagnement social</i>	<i>50 000</i>	Mesure « Déploiement de plateformes de mobilité dans les départements totalement dépourvus »	50 %	150 000
<i>Maintenance et animation du dispositif de location de véhicules</i>	<i>28 000</i>			
Sous-total actions	78 000	Région		
Mobilier, petit équipement	10 000	Autres Financeurs		
Sous-total Fonctionnement	197 000	Fonds de concours		
Travaux		EPCI GTM		
<i>Aménagement local maison de mobilité</i>	53 000	<i>Fonctionnement Poste coordinateur</i>		61 000
Acquisition flotte		<i>Fonctionnement - accompagnement social</i>		39 000

Véhicules à mettre en location	50 000	Investissement travaux Maison de la Mobilité		25 000
		Investissement Flotte de véhicules		25 000
Sous-total Investissement	103 000	Autofinancement du Maître d'ouvrage	50 %	150 000
TOTAUX	300 000	TOTAUX		300 000

Le Président ayant invité le Conseil communautaire à en délibérer,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

VU la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;

VU la Circulaire N° DIPLP/2018/254 du 18 novembre 2018 relative à la mise en œuvre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté ;

VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/DIPLP/DGEFP/DGITM/2021/83 du 23 avril 2021 relative à la mise en œuvre des mesures mobilités solidaires de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et à ses modalités de gouvernance régionale ;

VU la délibération 2021-20 du 25 mars 2021 actant la prise de compétence mobilités par Granville Terre et Mer ;

VU la délibération n°2021-048 du 22 avril 2021 relative au contrat de territoire 2018-2022-3 ;

CONSIDERANT que la plateforme de mobilité est une réponse à un besoin de la population du territoire identifié lors de la préparation de la prise de compétence mobilités par Granville Terre et Mer ;

CONSIDERANT que cette plateforme a fait l'objet d'une fiche projet dans le cadre de la revoyure du contrat de territoire ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la candidature de Granville Terre et mer à la mesure « déploiement de plateformes de mobilité dans les départements totalement dépourvus » de l'instruction interministérielle du 23 avril 2021 relative à la mise en œuvre des mesures de mobilités solidaires de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté pour la mise en place d'une plateforme de mobilité sur son territoire ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette candidature ;
- **AUTORISE** le Président à réaliser les demandes de subvention ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Fin de la séance 22h20.